



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE
DE GESTION ET DE SOCIOLOGIE

DEPARTEMENT SOCIOLOGIE

TROISIEME CYCLE

Mémoire de D.E.A en Sociologie

Liberté d'expression et rôles des médias dans le vote
Cas de l'élection présidentielle du 3 décembre 2006



Présenté par : RAKOTOARISON Paul Ghislain

Encadreur : Professeur RAMANDIMBIARISON Jean Claude

Année Universitaire : 2006-2007

(Soutenance du 25 mai 2007)

Liberté d'expression et rôles des médias dans le vote
Cas de l'élection présidentielle du 3 décembre 2006

REMERCIEMENTS

Je rends grâce à Dieu pour sa bénédiction dans la réalisation de mini-mémoire.

Je présente mes sincères remerciements et ma profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué de loin ou de près à cette recherche :

A Monsieur le Professeur RAMANDIMBIARISON Jean Claude, responsable du Troisième Cycle du Département de Sociologie, à la Faculté D.E.G.S, Université d'Antananarivo

Qui a suivi pas à pas mon travail malgré ses différentes obligations.

A ma famille qui m'a soutenue financièrement, matériellement et moralement, surtout pendant l'élaboration de cette recherche.

A toutes les personnes qui ont collaboré avec moi pour la réalisation de cette recherche,

Que Dieu les bénisse pour leur bonté.

Sommaire

INTRODUCTION

Partie I : Médias et liberté d'expression : entre concept et réalité

I. Notion de « Liberté »

I.1. Conceptualisation et prénotion de ce qu'est la « liberté »

I.2. Liberté individuelle et Liberté publique

II. Les médias : opinion publique et liberté de la presse

II.1. Diversité et importance des médias

II.2. L'indépendance des médias

II.3. Les médias et le respect des personnes

II.4. Le « quatrième pouvoir »

III. Liberté d'expression et liberté de la presse à Madagascar

III.1. Historique de la presse malgache et la lutte pour la liberté d'expression

III.2. Pratique nationale actuelle en matière de liberté d'expression et de la presse

Conclusion partielle

Partie II : Les médias font-ils l'élection ?

I. Election et Droit de vote

I.1. Bref historique sur le droit de vote

I. 2. Le suffrage

I.3. L'élection

II. Les élections à Madagascar

II.1. Droit de voter et Etre élu

II.2. Constatation des faits lors de l'élection présidentielle du 3 décembre 2006

III. Analyse de l'influence des médias sur le vote

III.1. Médias en tant que 4^e pouvoir et réalité dans les pays pauvres

III.2. Démocratie et marketing politique

Conclusion partielle

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

Table des matières

Liste des Tableaux

Annexes

Résumé

INTRODUCTION

Les principes de la démocratie garantissent la liberté d'expression, qui fait partie des droits fondamentaux de la personne humaine et la liberté de la presse. La libre circulation des opinions et des informations est à la fois l'enjeu et la condition de toute vie démocratique. La circulation de l'information est en effet indispensable pour que chacun puisse se faire son opinion librement. Les médias jouent un rôle important dans cette circulation des informations : ce qu'ils diffusent est vite su de tous et souvent tenu pour vrai.

Choix du thème et intérêts du sujet

A Madagascar, comme dans l'ensemble des pays qui se veulent être démocratiques, la liberté de la presse est limitée par le respect dû à la liberté, à la sécurité et à la dignité de chaque citoyen. Mais la liberté des journalistes s'accompagne, comme toute liberté, d'une responsabilité : c'est à eux de savoir si une information risque de constituer une infraction et de décider s'ils la publieront ou non. Pour tout cela, il faut que les médias soient pluralistes, c'est-à-dire qu'ils représentent des opinions différentes, et qu'ils soient indépendants de tous les pouvoirs qui peuvent avoir intérêt à les contrôler comme le pouvoir politique qui peut les transformer en instruments de propagande. Les citoyens sont constamment confrontés à des propos propagandistes qui sollicitent sa connaissance passive de la vie politique au détriment de sa connaissance active en la matière.

L'opportunité de s'esquisser sur l'étude des médias et de la liberté d'expression ainsi que leurs rôles dans la vie politique de la nation s'est présentée à nous lors de la dernière élection présidentielle du 3 décembre 2006 à Madagascar. D'où le choix de notre sujet de mémoire : « Liberté d'expression et rôles des médias dans le vote » et on nous avons pris comme cas concret cette dernière élection présidentielle. L'intérêt de ce sujet réside purement et simplement dans la scientificité de notre recherche pour essayer d'approfondir notre connaissance sur l'analyse des faits politiques.

Choix du corpus

Nous avons choisi d'axer notre étude sur un corpus écrit tiré dans différents chroniques politiques des journaux quotidiens et des transcriptions des émissions concernant la vie politique dans différentes stations télévisées (journal, émission spéciale, chronique politique, etc.). Ainsi, pour la construction de notre corpus nous avons choisi comme journaux

de référence les journaux quotidiens tels : « Midi Madagascar », « Gazetiko », « Madagascar Tribune », « L'Express », « Le Quotidien », etc.

Et comme stations télévisées, nous avons choisi la chaîne nationale TVM comme référence pour notre corpus mais nous avons pris quelques chaînes locales pour d'autres sources d'analyse (MBS, TVplus, MaTV, Ravinala).

Objectifs de recherche et problématiques

Comprendre et appréhender notre objet d'étude donnent lieu à maintes questions : A Madagascar, les médias peuvent-ils s'exprimer librement ? Peuvent-ils se faire le porte-parole des différentes composantes de l'opinion publique ? Intéressent-ils bon nombre de citoyens pour les influencer dans leur vote ? Ou au contraire, ne reflètent-ils que les idées et les points de vue de leur patron ou des autorités ? Etc.

Ainsi, nos objectifs par rapport à notre sujet de recherche seront d'essayer de démontrer à partir des paradigmes bien fondés – les médias – les problématiques de la liberté d'expression à Madagascar et de la relativité de leurs influences dans le vote.

Hypothèses de travail

De quelque façon que se présentent les difficultés, nous devons nous pencher sur les exigences que pose notre travail en regard de nos objectifs. Et au préalable, nous allons donner quelques hypothèses de recherche qui reposent d'abord sur la validité des objectifs que nous avons fixés.

Des études menées depuis les années quarante par des spécialistes en sciences humaines et sociales montrent que la vision caricaturale d'une réception passive et d'une acceptation non critique de l'information politique, par les citoyens, est extrêmement fragile. Pour le deuxième postulat, nous nous appuyons sur l'hypothèse comme quoi les recherches sur les comportements électoraux ont démontré que l'influence des médias à l'issue des scrutins est très relative et soulignent aussi les limites du pouvoir médiatique et le sens critique des consommateurs de médias. Il est donc très hâtif d'affirmer que les médias peuvent manipuler notre autonomie ou influencer systématiquement notre choix dans le vote.

En dernières hypothèses, nous présumons que, si, à long terme, les médias influencent les représentations politiques, la notion de quatrième pouvoir demeure très discutable à Madagascar. Il n'en reste pas moins que la puissance financière des patrons de médias et

l'influence des gens sur tel ou tel média laisse en suspens le problème des limites et de l'instrumentalisation du pouvoir médiatique.

Démarche méthodologique

En tant que recherche scientifique, notre recherche est surtout basée sur la recherche spéculative axée sur la prospection pour ouvrir des pistes de réflexion et faire émerger de nouvelles hypothèses sur les rôles des médias dans le vote. Par rapport à nos objectifs, notre sujet n'a pas pour objet la décision ni les conclusions, mais d'apporter un regard compréhensif sur les influences des médias dans le vote et sur la problématique de la liberté d'expression et la liberté de la presse à Madagascar. Par analyse fonctionnelle de notre sujet, notre recherche pourra aboutir à une principale source des changements ou renversements de notre façon de concevoir les médias et leurs rôles dans le vote.

Vue que notre méthode de recherche est basée sur l'étude de documents publiés et audio-visuels, nous avons alors adopté la démarche hypothético-déductive : formulation des hypothèses par rapport à notre sujet et nos objectifs, essai d'explication des faits constatés par déduction à partir des régularités, en terme d'influence, de différentes sources de variation jugées pertinentes.

Quant à la limite de notre corpus, nous avons choisi comme variable la période électorale que nous avons partitionné en trois :

- la période avant la propagande électorale ;
- la période de propagande ;
- la période post-propagande et les résultats du scrutin présidentiel.

Cadre théorique

Dans la dynamique de recherche en sciences sociales, il faut avoir un cadre de référence après avoir exposé la méthode de travail pour mener à bien une recherche. Ainsi, par rapport à notre thème et aux objectifs que nous avons fixés, allons-nous axer notre cadre théorique sur l'analyse fonctionnelle, plus précisément la fonction des médias dans la communication politique. La communication est un processus continu d'échange d'informations entre les individus et les groupes à tous les niveaux. Alors la communication politique serait le processus de transmission des informations politiques circulant entre gouvernant et gouvernés¹. Il existe toutes sortes de réseaux de communication, de circuits d'information et les médias en sont uns des moyens de communication politique. Pour Karl Deutsch, professeur à Harvard, « il faut que le pouvoir soit informé et qu'il puisse informer,

¹ Analyse input/output et fonctions d'output selon le modèle de David Easton, cité par R-G SCHWARTZENBERG dans *Sociologie politique*, Montchrestien, 1998, p.95 à 99 et p.115

pour fonctionner efficacement... Il faut que l'information circule, irrigue le système politique, l'innerve par des réseaux, qui sont comme *les nerfs du gouvernement* »². Deutsch conçoit donc le gouvernement comme un système de prise des décisions fondé sur les flux d'informations variées. Son modèle, à la fois complexe et très détaillé a beaucoup apporté à la science politique sur les problèmes d'information et de communication politique (**cf. annexe 1 : Schéma de Deutsch sur le flux d'informations dans un système politique**).

Ainsi, sous ces diverses formes, le fonctionnalisme a-t-il beaucoup inspiré plusieurs spécialistes de la science politique. A l'exemple de Gabriel Almond, chef de file de l'école fonctionnaliste en sciences politiques aux Etats-Unis dans les années 50 et 60, en appliquant la démarche fonctionnaliste à l'analyse politique, il a contribué au raccordement de la sociologie politique et de la sociologie générale. Pour lui la démarche fonctionnaliste consiste à « s'interroger sur les fonctions plutôt que sur les structures » en se posant la question : « quelles sont les fonctions de base que remplit tout système politique, (et) quelles sont les fonctions qui doivent être assurées dans tout système ? »³.

Mais comme en anthropologie ou en sociologie, l'analyse fonctionnelle peut se verser dans le conservatisme, comme dans le concept de fonctionnalisme absolu chez Malinowski qui a suscité la critique de Merton. Pour Merton « l'analyse fonctionnelle est *neutre* ». Il a proposé trois concepts fonctionnels pour rendre l'analyse fonctionnelle plus opératoire : *les équivalents fonctionnels, les dysfonctions et les fonctions manifestes et fonctions latentes*⁴. Avec plus de lucidité, nous allons nous fier à l'apport de Merton sur le concept de fonctionnalisme dans le cadre d'analyse de notre recherche dans la fonction de la communication politique, notamment dans la pratique de la liberté d'expression à Madagascar et sur les rôles des médias dans le vote.

Plan du mini-mémoire

Pour mieux équilibrer les différentes parties dans ce mini-mémoire, nous avons divisé notre travail en deux parties. Dans la première partie nous allons nous concentrer sur un sous-thème : « Médias et liberté d'expression : entre concept et réalité ». Dans la deuxième partie, nous allons essayer d'apporter des éléments de réponse à partir de notre corpus à la question « Les médias font-elles l'élection ? », avec nos réflexions et analyses des faits politiques découlant de notre corpus par rapport à notre thème de recherche.

² K. DEUTSCH, cité par R-G SCHWARTZENBERG dans *Sociologie politique*, Montchrestien, 1998, p.130-131

³ G. A. ALMOND, préface de *The Politics of the Developing Areas*, Princeton, 1960, cité par R-G SCHWARTZENBERG dans *Sociologie politique*, Montchrestien, 1998, p.112

⁴ R.K. MERTON, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, tr. 2^e Edition, 1965

Partie I

Médias et liberté d'expression : entre concept et réalité

La liberté d'expression fait partie des droits fondamentaux de la personne humaine. Elle a été et est revendiquée par des journalistes du monde entier pour des raisons déontologiques et économiques. En effet, les médias, pour exister, ont besoin de toucher un public le plus large possible et de le fidéliser en lui offrant ce qu'il désire. Ils ne peuvent donc pas s'accommoder d'une censure quelle qu'elle soit. Pour attirer un plus vaste public, certains médias n'hésitent pas à publier les nouvelles ou les images les plus extraordinaires. Ils recherchent quelquefois des informations à caractère individuel et confidentiel concernant telle ou telle célébrité et tombent parfois sous le coup de la loi pour « atteinte à la vie privée » ou diffamation.

L'irruption récente d'Internet, né de la NTIC, dans la diffusion de l'information a agité la vision médiatique. Pour ne pas paraître dépassés dans cette compétition, les grands médias sont tentés de publier tout ce qui leur « tombe sous la main », sans toujours prendre le temps de vérifier l'information.

A Madagascar, la liberté d'expression et la liberté de la presse sont souvent au centre de débats importants : elle paraît à la fois indispensable à la démocratie et dangereuse quand les médias en abusent. Pourquoi en est-il ainsi ? Comment garantir la liberté des médias ? Quelles limites peut-on lui imposer ?

Ainsi, dans cette première partie, allons-nous essayer d'apporter quelques éléments de réponses à ces différentes questions en nous référant sur des concepts et des faits concrets vécus par les médias à Madagascar.

I. Notion de « Liberté »

La liberté est la « possibilité d'agir, de penser de s'exprimer selon ses propres choix »⁵. C'est donc l'état dans lequel un sujet peut agir, penser et s'exprimer sans contrainte ni obstacle, et qui lui permet de déterminer en toute autonomie les fins de son action ainsi que les moyens d'y parvenir. D'où cette affirmation que « la liberté réside dans le pouvoir qu'un être intelligent a de faire ce qu'il veut, conformément à sa propre détermination »⁶.

I.1. Conceptualisation et prénotion de ce qu'est la « liberté »

On peut distinguer deux principaux types de liberté, comme l'affirme Montesquieu dans *De l'esprit des lois* (1748) : la « liberté philosophique », qui consiste dans l'exercice de la volonté, et la « liberté politique », qui désigne les droits des citoyens au sein d'une société.

1. Conception philosophique⁷

La notion de liberté dans la philosophie grecque fut envisagée dans son rapport avec celle de destin. En vertu des thèses soutenues par le stoïcisme⁸, l'homme doit se conformer aux lois de la nature : plus il se résigne à son sort, qui s'inscrit dans l'harmonie universelle, plus il est libre. Pour Aristote, la liberté se traduit par des actions volontaires qui n'obéissent pas à des contraintes extérieures, mais procèdent de l'individu clairement conscient des conditions particulières dans lesquelles il entreprend d'agir. « Sans viser le Bien, il ne peut y avoir d'action libre », ajoutait Plotin, prolongeant le raisonnement d'Aristote.

Dans les *Méditations métaphysiques* (1641), Descartes énonce que nous trouvons dans notre conscience la certitude d'un libre arbitre aussi infini que celui de Dieu lui-même. La liberté s'acquiert dans la pensée, qui conduit à la vérité en passant par le doute.

Il n'existe qu'une seule substance, « Dieu, c'est-à-dire la Nature », qui pense et agit librement, affirme Spinoza dans *l'Éthique* (1674). Si les hommes se croient libres, c'est parce qu'ils sont conscients de leurs actions et de leurs appétits, mais ignorent les causes qui les déterminent.

Diderot conclut même que le mot « liberté » est vide de sens : il ne peut y avoir des êtres libres, car « nous ne sommes que ce qui convient à l'ordre général, à l'organisation, à la chaîne des événements » (*Lettre à Landois*, 1756).

⁵ Dictionnaire Le Petit Larousse, Grand Format 2003, P. 595

⁶ L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, 1757, article « Liberté »

⁷ Articles tirés du site et logiciels « Encyclopédie Encarta 2005 »

⁸ Stoïcisme : une des doctrines philosophiques les plus influentes de l'Antiquité ; il est resté durablement source d'inspiration, à la Renaissance. De manière générale, il est un rationalisme qui lie indissociablement logique, physique et morale. In Dictionnaire Le Petit Larousse, Grand Format 2003, P. 966

Dans la *Critique de la raison pure* (1781), Kant aborde la question de savoir si l'homme est soumis à la nécessité ou s'il jouit d'une liberté réelle. Il qualifie cette contradiction d'« antinomie de la raison pure » pour montrer que la raison peut adopter chacune des deux thèses, mais qu'elle ne peut pas démontrer laquelle est la bonne, car le problème ainsi posé dépasse les pouvoirs de la raison pure. En revanche, en différenciant les phénomènes des noumènes, Kant peut affirmer qu'une totale nécessité gouverne les phénomènes — d'où l'existence des sciences qui reposent sur le déterminisme — et qu'il existe pour l'homme, au niveau du noumène, la liberté pratique, c'est-à-dire « l'indépendance de la volonté à l'égard de toute loi autre que la loi morale » (*Critique de la raison pratique*, 1788). Ainsi, la dimension morale de la liberté apparaît comme essentielle : l'autonomie, qui fait la grandeur de l'homme, consiste à suivre la volonté raisonnable, qui n'obéit qu'à sa propre loi.

Nietzsche récusait la notion de liberté. « L'homme agissant lui-même est dans l'illusion du libre arbitre », affirme-t-il dans *Humain, trop humain* (1878), partant de l'hypothèse selon laquelle rien n'échappe dans le monde à la nécessité. Il faudrait être omniscient, estime-t-il, pour pouvoir « calculer mathématiquement » toutes les actions humaines, or si notre savoir était illimité, il révélerait que la liberté est une illusion.

L'homme est « condamné à être libre », proclame Sartre dans *L'Être et le Néant* (1943), considérant la liberté, à l'instar de Kierkegaard, comme la possibilité de faire des choix, et soutenant comme lui que l'individu enfermé dans sa singularité ne dispose que de choix relatifs. Pour Heidegger, un autre représentant de l'existentialisme, la liberté consiste à se détacher de la vie quotidienne et de son insignifiance pour s'abandonner « au dévoilement de l'étant ».

Ainsi, pour tous ces penseurs philosophes, la notion de la liberté réside-t-elle dans une conception métaphysique et morale par rapport à la définition de Larousse « possibilité d'agir et de penser selon ses propres choix ». Sans modifier ni les phrases, ni les paragraphes, nous avons décrit intégralement cette conception philosophique de la notion de la « liberté » telle que nous l'avons recueillie dans le site « www.Encarta.fr » pour mieux éclaircir et relativiser la conception de ce terme.

2. Conception politique

La liberté politique, qui correspond à la liberté d'action dont dispose l'individu dans la cité, concerne le rapport du sujet aux autres, et non pas à lui-même. C'est une liberté

d'exécution, et non pas de décision : elle n'est pas du même ordre que la liberté philosophique, mais, en dernière instance, se fonde sur elle.

L'individu ne s'interroge pas tant sur sa liberté que sur celle des autres, car les libertés non régulées des autres peuvent toujours faire obstacle à la sienne. Il peut considérer qu'il est en concurrence avec autrui : il voit alors une source de désavantage dans le fait que les autres s'emparent librement de biens matériels ou de richesses spirituelles ; mais il peut estimer que la liberté d'autrui détruit la sienne, engendre sa dépendance, son aliénation, son assujettissement, conduit en fait à la limitation ou à la suppression de sa liberté.

La liberté politique s'avère donc indispensable à l'épanouissement de l'individu tout en présentant une entrave à son bonheur, qui ne dépend pas seulement de lui mais aussi du groupe auquel il appartient. Analysant cette contradiction, Rousseau arrive à la conclusion, dans *Du contrat social* (1762) et les *Lettres de la montagne* (1764), que seul l'établissement de lois peut garantir la liberté de chacun : « Il n'y a point de liberté sans Lois, ni où quelqu'un est au-dessus des Lois. » La légalité et l'égalité, garanties par un État qui se veut être juste, constituent donc les conditions de la liberté selon cette conception politique : les hommes doivent être égaux devant la loi pour qu'il y ait liberté ; il n'y a de liberté que s'il y a liberté de tous, par tous et pour tous.

Si la liberté de l'individu a pour limite celle d'autrui, le sujet cesse de traiter ses semblables comme des ennemis, comme dans l'état de nature décrit par Hobbes ; il adhère alors au principe établi par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

Ainsi passait-on d'une notion abstraite de liberté, conception philosophique, à une conception concrète des libertés, conception politique. À en croire certains représentants de ces disciplines, le mot « liberté » se rapporte à nos ignorances, tandis que pour d'autres, il se réfère à l'idée qui gouverne l'existence humaine.

I.2. Liberté individuelle et Liberté publique

1. Liberté individuelle

Nous sommes libres, mais nous savons que cela ne nous autorise pas à faire absolument tout ce que nous voulons. Qu'est-ce que le principe de liberté ? De quelles libertés importantes chacun d'entre nous jouit-il ?

1.1. La liberté : un droit naturel

Toutes les démocraties reposent sur le principe de liberté. Selon ce principe, tous les hommes sont libres par nature : la liberté est un droit naturel, un droit fondamental. Cela ne veut pas dire que chacun peut faire tout ce qu'il veut. Comme les hommes vivent en société et qu'ils sont tous également libres, il faut fixer des limites à la liberté de chacun pour protéger la liberté des autres : « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »⁹. Tant qu'il n'est pas établi par la loi qu'un comportement est dangereux pour la vie en société, il est autorisé : la liberté est la règle, l'interdiction l'exception. Le fait d'être libre nous donne donc des droits d'agir sans être entravés (droit de pratiquer une religion, droit d'ouvrir un commerce, droit de chasser, etc.).

1.2. La liberté et les libertés

Comme tout ce qui n'est pas interdit par la loi est autorisé, il est impossible de faire une liste de toutes les libertés. En revanche, la Constitution établit une liste des libertés fondamentales, celles sans lesquelles aucune liberté n'est possible, et qui sont particulièrement protégées. Parmi ces droits fondamentaux, la plupart peuvent être exercés par chacun : ce sont les libertés individuelles. La liberté d'aller et de venir est également appelée la liberté individuelle au sens strict. C'est la liberté de se déplacer et d'utiliser son temps comme l'on veut. C'est celle dont on est privé quand on est en prison.

La liberté de conscience est la liberté d'opinion. Elle désigne aussi, plus précisément, la liberté de choisir sa religion, de la pratiquer comme on le veut ou de n'en choisir aucune. Dans un État laïque comme Madagascar, la liberté de conscience a pour limite le respect de la liberté de conscience des autres et l'obéissance à la loi, qui est la même pour tous sans distinction de religion.

La liberté d'expression est la liberté de communiquer par tout moyen (parole, écrit, image, presse, livre, chanson, etc.) sans que le message soit contrôlé avant d'être rendu public. On appelle ce contrôle : la censure qui existe encore aujourd'hui dans de nombreux pays. Mais l'absence de censure ne signifie pas que l'on puisse dire n'importe quoi : il faut respecter la dignité de ceux dont on parle.

D'autres libertés, en revanche, ne peuvent être exercés par une personne seule. Il faut être plusieurs pour qu'ils aient un sens : ce sont les libertés collectives ou publiques.

⁹ Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789, article 4

2. Liberté publique

C'est l'ensemble des droits et des libertés individuelles et collectives reconnus et garantis par l'État. Ainsi, une liberté, quelle qu'elle soit, devient-elle publique lorsque l'État intervient pour la reconnaître ou pour l'aménager. Alors, les libertés publiques trouvent leur source première dans le droit naturel tel qu'il est édicté par la liberté individuelle.

Dans le cadre d'un État de droit, elles font l'objet d'une protection juridique et judiciaire particulière, qui consacre et aménage leur inviolabilité. Les libertés publiques sont des pouvoirs d'autodétermination consacrés par le droit. La reconnaissance de la notion de libertés publiques s'inscrit dans une certaine conception du rapport avec l'État, dans le cadre duquel ce dernier détient l'autorité mais se soumet à un ensemble de normes juridiques qui lui imposent des limites dans l'exercice de ses prérogatives. A Madagascar, la Constitution de 1998 les reconnaît en ses articles 10 et suivant et les qualifie de « libertés fondamentales ».

Les libertés publiques ont provoqué une profonde remise en cause des formes de l'exercice du pouvoir dans le monde entier à partir du XVII^e siècle.

2.1. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

La liberté publique et les droits de l'homme sont des notions voisines et on a tendance à les confondre. Ce sont pourtant deux notions distinctes, qui ne se situent pas sur le même plan et qui n'ont pas le même contenu. L'origine de la notion de droits de l'homme remonte en 1789 où la Révolution française reprit en partie les principes de garantie judiciaire en proclamant solennellement la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont le domaine, par sa visée universaliste, est beaucoup plus large que celui de l'Habeas Corpus¹⁰. Bien que la Déclaration n'évoque pas les termes de « libertés publiques », cette proclamation constitue l'acte de naissance des libertés publiques. En effet, si la Déclaration se contente de proclamer les droits de l'homme et n'a pas besoin d'une reconnaissance par des textes juridiques pour exister, la reconnaissance de ces droits ruine les fondements théoriques du pouvoir absolu et pose les fondements indispensables à l'introduction des libertés publiques dans le droit positif.

Le terme de « liberté publique » apparut pour la première fois en droit français, au singulier, dans la Constitution montagnarde du 24 juin 1793. C'est seulement sous le second Empire, dans la Constitution du 14 janvier 1852, qu'apparurent les termes actuels de « libertés

¹⁰ Mots latins qui veut dire « *que tu aies ton corps* ». Institution anglo-saxonne qui, depuis 1679, garantit la liberté individuelle et protège contre les arrestations arbitraires. In, *Dictionnaire Larousse Grand Format*, 2003, p. 498

publiques ». Ce n'est qu'avec la proclamation de la République française en 1871, avec la promulgation des lois constitutionnelles de 1875, et surtout avec la consolidation des institutions républicaines à partir de 1880, que commença une intense activité législative visant à mettre en pratique les principes consacrés par la Déclaration des droits de l'homme.

Dans ce contexte furent votées la loi française du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion, celle du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, celle du 21 mars 1884 consacrant la liberté syndicale ou encore la loi du 1er juillet 1901 entérinant le principe de la liberté d'association.

2.2. Le rôle de l'ONU

Au sein de l'Organisation des Nations unies, il existe plusieurs organes dont le rôle est de veiller à la promotion et à la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés publiques dans le monde, dont les principaux sont l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission du droit international. En outre, les États membres des Nations unies ont adopté le 16 décembre 1966 deux pactes destinés à garantir les droits de l'homme proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont la valeur est seulement symbolique et non juridique. Les pactes sont entrés en vigueur en 1976, après avoir réuni les 35 signatures nécessaires.

Le premier pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'organise pas de sanctions, mais tente au contraire de permettre la mise en œuvre de ces droits dans les pays les plus démunis. Le second pacte est relatif aux droits civils et politiques et organise un système de répression des violations plus accentué que dans le premier, même si la considération première est là aussi l'assistance aux États pour permettre la mise en œuvre effective de ces droits et libertés. À cet effet, le second pacte prévoit dans son article 28 la création d'un Comité des droits de l'homme, tandis que le Conseil économique et social, chargé de veiller à l'application des dispositions du premier pacte, a instauré un Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui contrôle la mise en œuvre des dispositions de ce pacte.

Les Nations unies soumettent généralement les États à l'obligation de rendre des rapports sur les modalités mises en œuvre pour assurer le respect des dispositions des diverses conventions, et mettent à la disposition des États des services d'experts afin d'améliorer et d'assister les pays dans la protection des libertés.

II. Les médias : opinion publique et liberté de la presse

L'opinion publique est une force sociale résultant de la similitude des jugements portés sur certains sujets par une pluralité d'individus et qui s'extériorise dans la mesure où elle prend conscience d'elle-même. La constitution d'une opinion publique procède de la formation d'un groupe, certes restreint par rapport à la société globale, mais beaucoup plus large que le cercle dirigeant, et dont les membres ont conquis leur autonomie morale et intellectuelle. Loin de tenir les affaires publiques pour le monopole des dirigeants, ils s'intéressent à celles-ci, constituant les problèmes politiques en domaine privilégié de l'opinion publique, qui entend juger elle-même et par elle-même. Dès lors, le pouvoir politique est examiné, jugé, évalué. Les dirigeants sont, selon les cas, soutenus ou censurés par l'opinion publique.

L'émergence d'une opinion publique a pour conséquence l'instauration d'un groupe de pression, c'est-à-dire « une organisation constituée pour la défense d'intérêts et exerçant une pression sur les pouvoirs publics afin d'obtenir d'eux des décisions conformes à ces intérêts »¹¹. Les gouvernements ne se maintiennent donc au pouvoir qu'en conservant l'appui de l'opinion publique. Un tel gouvernement porte le nom de gouvernement démocratique. Selon toujours l'analyse de R-G Schwartzberg¹², en régime démocratique, influencer l'opinion publique, c'est *influencer* indirectement le pouvoir. Très souvent, un groupe de pression bien organisé se borne à tenter de persuader le public, soit par la propagande médiatique, soit par l'information. Et Lazarsfeld, Berelson et Gaudet confirment dans *The People's Choice* que « Les idées se répandent à partir de la radio et de la presse aux leaders d'opinion, et ensuite de ceux-ci aux sections moins actives »¹³. Ainsi, les leaders d'opinion médiatisent-ils l'influence des mass media sur les individus.

II.1. Diversité et importance des médias

Les médias sont « tout support de diffusion de l'information (radio, télévision, presse imprimée, livre, ordinateur, vidéogramme, satellite de télécommunication, etc.) constituant à la fois un moyen d'expression et un intermédiaire transmettant un message à l'intention d'un groupe »¹⁴. En tout, c'est l'ensemble des moyens de diffuser l'information. La presse écrite (périodiques comme les journaux quotidiens et les magazines) a été historiquement le premier

¹¹ R-G SCHWARTZENBERG, *Sociologie politique*, Edition Montchrestien, Paris 1998, P. 540

¹² Ibidem P. 582

¹³ LAZARSFELD, BERELSON, GAUDET, *The People's Choice*, New York, 1948, P. 151

¹⁴ *Dictionnaire Le Petit Larousse*, Grand Format 2003, P. 639

média s'en suivent la radio et la télévision, que l'on appelle les médias audiovisuels. Mais on peut considérer que l'affichage et les sites d'information sur Internet sont aussi des médias.

Les démocraties garantissent aujourd'hui la liberté d'expression et la liberté de la presse, qui est en fait la liberté de tous les médias. La circulation de l'information est en effet indispensable pour que chacun puisse se faire son opinion librement. Le rôle des médias dans la société implique un professionnalisme rigoureux et une véritable indépendance par rapport à l'argent, aux idéologies et aux pressions de toutes sortes. Pour cela, il faut que les médias soient pluralistes (qu'ils représentent des opinions différentes) et qu'ils soient indépendants de tous les pouvoirs qui peuvent avoir intérêt à les contrôler : du pouvoir politique qui peut les transformer en instruments de propagande, mais aussi des puissances économiques (grandes entreprises).

Mais on remarque toute fois, dans notre société, qu'une partie des médias manquent aussi bien de professionnalisme que d'indépendance. Et aussi, ils abusent de leur liberté en répandant des informations fausses ou ils exposent la vie privée de quelqu'un sans son accord.

II.2. L'indépendance des médias

1. L'indépendance face au politique

Dès que les ouvrages imprimés sont apparus (comme en France dès le XVe siècle), ils ont été soumis à la censure : ils devaient d'abord être présentés à un censeur, qui pouvait en interdire la publication ou poser des conditions pour l'autoriser, en général la suppression de certains passages. La Révolution française de 1789 a aboli la censure : c'est la première fois que se développe en France une presse écrite libre. Mais la censure est ensuite rétablie à plusieurs reprises. Il faut attendre la IIIe République et la loi de 1881 sur la liberté de la presse pour que la presse écrite devienne définitivement libre.

En matière de médias audiovisuels, au moment où ils commencent à toucher la masse de la population, ils deviennent un service public à la propriété de l'État. Ce service est placé sous la tutelle du ministère de la Poste et Télécommunication, qui intervient alors souvent pour orienter le travail des journalistes dans un sens favorable au pouvoir en place. Les radios et les télévisions privées sont autorisées à Madagascar mais l'Etat a imposé une limite de fréquence de propagation (FM et UHF) dans le passé. Actuellement certains médias audiovisuels privés ont eu la faveur d'élargir leur fréquence de propagation jusqu'à recouvrir presque toute l'Ile.

2. L'indépendance économique

La montée de la technologie de l'information et de la communication ou TIC a ouvert l'ensemble du secteur des médias à la concurrence et les chaînes sont devenues très nombreuses. Toutes ces chaînes se concurrencent entre elles et cette concurrence est en principe une garantie pour le pluralisme de l'information. Mais elle peut aussi se retourner contre le pluralisme, pour deux raisons :

- la concurrence n'est pas uniquement une concurrence pour le public : c'est une concurrence économique entre entreprises de médias (propriétaires de journaux, de chaînes privées) dont le but est d'éliminer ou d'absorber le concurrent pour avoir le monopole sur le recueil et/ou la diffusion de l'information. Or ceci est aussi dangereux pour la liberté de la presse que le contrôle de l'Etat.

- même préservée du risque de monopole, la concurrence économique entre médias peut avoir un autre effet négatif sur le pluralisme de l'information. La publicité est devenue la principale ressource financière des médias : les annonceurs¹⁵ achètent de la place dans les journaux et du temps de diffusion sur les chaînes pour y faire la promotion de leurs produits ou pour diffuser la tenue d'une telle ou telle manifestation. Le risque est que les médias deviennent dépendants des annonceurs qui paient d'autant plus que le journal a beaucoup de lecteurs ou que la chaîne a une forte audience.

II.3. Les médias et le respect des personnes

La disparition de la censure ne signifie pas que les médias peuvent faire circuler n'importe quelle information. La liberté de la presse doit être limitée par le respect dû à la liberté, à la sécurité et à la dignité de chaque citoyen.

Les informations et les opinions qu'il est interdit de diffuser sont souvent :

- celles qui mettent en danger la sécurité des personnes, soit leur sécurité collective (révélation de secrets nécessaires à la défense du pays, incitation à la haine raciale), soit leur sécurité individuelle (appel au meurtre) ;
- celles qui sont fausses, que l'on sait être fausses et qui blessent l'honneur (diffamation) ou la mémoire (négarion de crimes contre l'humanité) ;
- celles qui sont vraies mais qui révèlent au public la vie privée de personnes sans qu'elles aient donné leur accord ;

¹⁵ Ceux qui font de la publicité pour une marque ou pour une diffusion d'idées ou autres

- celles qui ne tiennent pas compte du principe de présomption d'innocence et qui traitent un suspect, un accusé, comme s'il était coupable avant qu'aucun jugement n'ait été prononcé.

L'absence de censure fait que personne ne puisse empêcher qu'une information de ce genre soit publiée : ce n'est qu'après sa publication que la justice peut intervenir. Elle poursuivra, pour infraction aux lois sur la presse, le journaliste auteur de l'information et le directeur du média qui l'a publiée ou diffusée. La liberté des journalistes s'accompagne donc, comme toute liberté, d'une responsabilité : c'est à eux de savoir si une information risque de constituer une infraction et de décider s'ils la publient ou non.

II.4. Le « quatrième pouvoir »

C'est un concept recouvrant l'idée d'une forte influence des médias sur les affaires publiques et sur les comportements des citoyens. Avec la naissance de la liberté de la presse se sont développées les théories sur la manipulation de l'opinion. Les médias en tant que moyens de communication politique peuvent avoir alors une fonction d'input – exigences (demands) et soutien (support) – dans le système politique car ils peuvent devenir un contre-pouvoir pour les gouvernants si l'on rejoint le modèle d'Easton dans son analyse du système politique¹⁶. Une question se pose : les journalistes sont-ils tout-puissants ? Au cours des manifestations populaires et politiques les médias jouent souvent un rôle capital dans la vie de la nation en influençant en profondeur, sinon la formation des opinions politiques, du moins leur diffusion.

Depuis lors et durant tout le XXe siècle, un certain nombre d'affaires de vénalité, de diffamation, sans parler du poids de la propagande, ont entretenu le débat sur ce fameux pouvoir. Dans la pérennisation de ce concept, la « guerre des ondes » survalorise la notion de manipulation des foules — étudiée par Serge Tchakhotine dans le *Viol des foules par la propagande politique* (1939). Toutefois, si la noire parenthèse de la guerre illustre les faiblesses de la presse et de la radio, l'expérience prouve aussi — et en l'occurrence avant tout — que cette « manipulation » n'est pas acceptée par la majorité. La notion de quatrième pouvoir s'en trouve fortement relativisée.

Cependant, loin des théories sur le conditionnement des masses, l'idée du pouvoir des médias est ici relativisée, car la question de la réception et de la méfiance avérée de l'opinion face aux médias pose, en amont, une certitude : leur pouvoir, effectif, est loin d'être absolu.

¹⁶ Modèle d'Easton cité par R-G Schwarzenberg dans *Sociologie politique*, Montchrestien, 1998, p.94 à 101

Certes, dans quelques situations particulières, les médias jouissent d'un fort contre-pouvoir (affaire du Watergate). Toutefois, ces cas sont rares et souvent déterminés par une démarche d'investigation conjuguée à la volonté délatrice du pouvoir judiciaire, voire du pouvoir politique. Ceci souligne combien la presse peut, en effet, déstabiliser le politique et peser sur l'opinion. C'est bien la raison pour laquelle la majorité des régimes autoritaires musèlent les médias. Néanmoins, en ce qui concerne les régimes démocratiques dont les médias sont un des piliers, le travail d'investigation seul est rarement en mesure d'ébranler le pouvoir. Force est d'ailleurs de se demander dans quelle mesure les journalistes, tributaires de leurs sources d'information, ne sont pas, dans ces affaires, instrumentalisés par des acteurs ayant intérêt à faciliter la divulgation de tel ou tel secret, d'Etat ou non.

Dans cette réalité plurielle, le mythe du quatrième pouvoir trouve, on le voit, de quoi perdurer. Néanmoins, personne ne peut plus sérieusement affirmer que la presse menace l'Etat et que les masses sont conditionnées contre leur gré par une influence incontrôlable des médias qui uniformiserait nos représentations, nos comportements, nos pensées.

III. Liberté d'expression et liberté de la presse à Madagascar

Comme nous l'avons exposé plus haut, la liberté d'expression a toujours été reconnue comme l'un des piliers essentiels des principes de la démocratie et qui en constitue un droit fondamental. A Madagascar, dans les régimes qui se sont succédés à Madagascar, les journalistes ont sans cesse combattu pour une réelle liberté d'expression. Le droit international, la Constitution ainsi que la législation nationale consacrent ce droit fondamental. Cependant, la pratique courante de ce droit laisse à penser que dans notre pays, comme dans d'autres pays d'ailleurs, chaque entité (les autorités, la société civile, les journalistes eux-mêmes) et chaque citoyen ont chacun leur pratique et leur façon de l'interpréter ou de l'appliquer. Cela s'explique peut être par le flou juridique en matière de la liberté d'expression et la liberté de la presse à Madagascar (*infra*, p. 20).

Dans les Préambules des Constitutions successives de Madagascar depuis l'indépendance, on a inséré les normes internationales découlant de la disposition du Pacte relatif à la Déclaration de droits de l'homme de 1948 et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, quelques années après son indépendance. Les libertés publiques correspondent à des droits de l'homme d'une manière bien définie, que la Constitution malgache qualifie de droits civils et politiques. Les textes officiels relatifs à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que de la presse sont édictés dans les articles 10 et 11 de la Constitution malgache de 1992/1998. Voici ce que stipulent ces articles :

Article 10 : Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous et ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et droits d'autrui et par l'impératif de sauvegarder l'ordre public.

Article 11 : Tout individu a droit à l'information. L'information sous toutes ses formes n'est soumise à aucune contrainte préalable. La loi et la déontologie professionnelle déterminent les conditions de sa liberté et de sa responsabilité.

Cet article 10 de la Constitution garantit à tous « les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de conscience et de la religion ». Le Pacte relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui ont été ratifiés par l'Etat malgache prévoient les mêmes libertés publiques et en comportent d'autres qui sont obligatoires (cf. **Annexe 2** *Liste des droits de l'homme*).

Ces principes constitutionnels se trouvent à la base de la législation nationale en matière de la liberté d'expression et de liberté de la presse, depuis l'Ordonnance n° 60.035 et la loi n° 60.015 de la Première République, jusqu'à la loi n° 90.031 du 21 décembre 1990 sur la communication, et l'Ordonnance n° 92.039 du 14 mars 1992 sur la communication audiovisuelle, actuellement en vigueur. Ces deux derniers textes législatifs peuvent être regardés comme constitutifs d'une véritable charte de la presse et de la communication.

III.1. Historique de la presse malgache et la lutte pour la liberté d'expression¹⁷

A Madagascar, depuis 140 ans qu'elle existe, la presse malgache a toujours fait preuve d'une grande combativité : elle a dû lutter sans relâche pour avoir le droit d'exister, pour préserver ses acquis, pour toujours remplir son devoir d'informer le public, de le former et d'exprimer leur point de vue. Régime monarchique, Etat colonial, Républiques successives, tous se sont tentés à contrôler la presse, à l'utiliser à leur profit, à faire taire les journaux qui s'opposent à eux, à réprimer par différents moyens les velléités de révéler les failles des pouvoirs publics ou de manifester les mécontentements des administrés.

Sous le royaume de Madagascar d'abord — entre 1866 et 1896 — les périodiques des missions chrétiennes se donnent, certes, pour objectif de diffuser, outre la culture malgache, la culture occidentale en général et le christianisme en particulier. Mais certains journalistes missionnaires se permettent aussi de critiquer, dans des journaux indépendants, des institutions malgaches comme l'esclavage ou de révéler le comportement de *Ny Gazety*

¹⁷ Propos tirés du document de l'Observatoire de la Vie Publique ou SEhatra FAnaraha-maso ny FIainam-pirenana (SEFAFI), *Libertés publiques : les leçons d'une crise*, Antananarivo, septembre 2002

Malagasy que publie John Parrett en 1875, et dont les autorités interdisent la parution dès l'année suivante. Cependant, le pouvoir local se trouve désarmé contre les violents reproches qui lui adressent les journaux des hommes d'affaires français qui se considéraient régis, non par le Code des 305 articles, mais par la loi française, très libérale du 29 juillet 1881. Par ce biais, la presse ne peut donc être totalement censurée par les pouvoirs publics.

Pendant la colonisation française, la presse malgache s'étoffe, s'exprimant aussi bien en français qu'en malgache. A côté des publications des colons, paraissent des journaux porte-parole des Malgaches ; mais le décret de 1901 interdit à ceux-ci de traiter des sujets politiques ou relatifs à l'administration. Ils contournent la censure ainsi établie par différents moyens par exemple des allusions au bonheur d'antan, quand le pays était encore souverain, qui paraissent dans des journaux littéraires des années 1900-1910, comme *Ny Lakolosy Volamena*, ou *Ny Mazava* ; ou encore grâce à la complicité des certains écrivains interprètes malgaches du service de la censure.

La censure se fait plus sévère dans les années 1920 et surtout 1930, quand le nationalisme malgache s'exprime ouvertement, par la presse d'opinion. Des journalistes et hommes politiques comme Joseph Ravoahangy, Emmanuel Razafindrakoto, Jules Ranaivo, sont arrêtés, mis à résidence fixe ou condamnés à des peines d'amende. Cependant, le journal condamné à disparaître faute de journaliste est toujours remplacé par d'autres : *l'Opinion* par *l'Aurore Malgache*, puis par *le Réveil Malgache*, et *l'Aube Nouvelle* par la *Nation Malgache* etc....

Au lendemain de la Seconde Guerre, de 1945 au mars 1947, les journaux malgaches paraissent sans entraves, en grand nombre, jouissant de la liberté d'exprimer à la fois leurs critiques contre le travail forcé, l'indignât et le « marché noir », et leurs aspirations à l'indépendance de Madagascar. Mais l'euphorie ne dure qu'un temps, car après l'insurrection de 1947, la censure est rétablie, les suspensions de journaux, provisoires ou définitives, pleuvent. Des journalistes sont arrêtés, traduits en justice, condamnés à l'amende, à l'emprisonnement. Mais ils bénéficient de la solidarité de leurs collègues et des autres nationalistes malgaches. Et surtout, un nouveau journal prend toujours la relève de celui qui a été suspendu. *Ny Fandrosoana* remplace provisoirement *Ny Fandrosoam-baovao* suspendu pour un mois ; après *Fraternité-Fihavanana*, naît *Tenimiera*, puis *Itenimiera*, puis *Tanindrazana*, puis *Lalam-baovao* et enfin *Imongo Vaovao* qui, à la veille de la Loi Cadre, en 1955, connaît enfin la stabilité.

Le retour à la souveraineté du pays, en 1960, n'apporte guère la liberté aux journaux malgache. La censure n'est pas rétablie par la Première République mais hommes politiques

et journaux d'opposition se trouvent sans cesse gênés, voire molestés dans l'exercice de leurs activités. La situation empire sous la Deuxième République, avec l'institution de la censure, et la forte restriction des droits politiques en général. Mais les journalistes n'ont pas capitulé. Par des voies détournées et subtiles ils ont toujours trouvé le moyen de s'exprimer. C'est le cas notamment de *Lakroan'i Madagasikara*.

III.2. Pratique nationale actuelle en matière de liberté d'expression et de la presse

Elle semble témoigner de la velléité des autorités politiques de limiter la liberté d'expression. On peut relever à cet égard trois faits qui constituent des obstacles à la liberté des médias à Madagascar.

1. L'ambivalence juridique

Certes, la levée de la censure décrétée en 1975 après l'assassinat du Colonel Ratsimandrava et appliquée pendant la Deuxième République jusqu'en 1989, ainsi que la Constitution libérale de la Troisième République en 1992 ont libéré la presse et conduit à la multiplication des titres de journal. En 1998, la révision constitutionnelle reconduit l'ensemble des libertés publiques. Sur le plan des textes fondamentaux, on est donc en présence d'une situation favorable à la liberté de la presse. Cependant, les textes d'application n'ont pas été remaniés, et sont en contradiction ou en retrait par rapport à la Constitution.

- Loi n° 90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication le pluralisme démocratique et le respect de l'Etat de droit n'y apparaissent pas ;
- L'article 54 de l'Ordonnance n° 92-039 du 14 mars 1992 sur l'interdiction des émissions publicitaires à caractère politique n'est pas respecté. L'incompatibilité du mandat de parlementaire avec l'exercice de directeur de station (article 29) reste souvent lettre morte ;
- Décret n° 99-096 du 8 février 1999 sur le remaniement des cahiers des charges des entreprises audiovisuelles : celle-ci a été élaborée uniquement par les pouvoirs publics, sans consultation des entrepreneurs privés, contrairement à ce que prévoit l'ordonnance n° 92-039.

2. Les pratiques restrictives ou intimidantes

On peut citer parmi les procédés les plus saillants :

- l'interdiction faite aux opposants d'accéder à l'antenne des stations officielles de radio et de télévision, les rares exceptions à la règle étant destinées à tempérer les rigueurs de la directive
- la convocation fréquente des journalistes par la police en violation des dispositions de la Charte de la Presse, l'interrogatoire vise à connaître, entre autres, les sources d'information

- les procès intentés par des personnalités du pouvoir contre des journalistes pour « diffamation », « outrage » ou « diffusion de fausses nouvelles » ; dans la presse, néanmoins, le recours au tribunal, et non aux mesures administratives, est vécue comme un progrès
- le licenciement ou la mise à l'écart des journalistes des médias officiels qui ne se plient pas à l'ordre établi en refusant d'utiliser les stations officielles comme moyen de propagande pour le pouvoir ;
- la rétention des informations par les autorités administratives ; par exemple, des informations sur une épidémie qui leur soient préalablement soumises pour donner leur accord ou non pour la publication ;
- les menaces à peine voilées contre les journalistes de la part des autorités administratives, qui ont tendance à considérer les médias publics comme leurs biens propres.

Ces pratiques restrictives et ces intimidations à l'encontre des journalistes étaient plus flagrantes lors du régime précédant. Mais la récente élection présidentielle (3 décembre 2006) a fait savoir aux yeux des citoyens et du public que la liberté d'expression et de la presse n'est pas à l'écart de toute menace que ce soit de la part des gouvernants ou des « opposants ». De ce fait, on se demande alors : les médias servent-ils de bouc émissaire pour les politiciens ?

Partant de notre corpus, les médias lors de la période électorale pendant la présidentielle du 3 décembre dernier, nous avons pu constater cette réalité sur les médias et la liberté d'expression.

- Attentat aux grenades dans la station de radio-télévision de la MBS à Mahajanga le mercredi 15 novembre 2006 à 2 heures du matin : « L'une des grenades a explosé sans faire de dégâts et les deux autres n'ont pas été dégoupillées. ... Cet incident a changé la tendance à Mahajanga. Max Olivier Rakotomalala, chef de région Boeny s'est rendu sur place vers 10h du matin... Il est ainsi intervenu dans les stations de médias pour inciter toute la population majungaise à rester vigilante et renforcer les gardes de sécurité au sein des quartiers »¹⁸.

¹⁸ Le journal *L'Express de Madagascar*, n° 3557 du jeudi 16 novembre 2006, p.7



Photo 1 : Locaux de la MBS à Mangarivotra, Mahajanga et l'une des grenades qui n'a pas explosé
(Photo : L'Express de Madagascar, n° 3557)

- Extrait de la propagande du président candidat Marc Ravalomanana à Antsonjombe le dimanche 19 novembre 2006 après les événements qui ont secoué la tension politique pendant la première semaine de la propagande électorale (propos malveillants des autres candidats envers pouvoir, attentat contre les biens ou les personnes pro Ravalomanana, tentative de coup d'Etat du Général Randrianafidisoa qui a été diffusée dans certains médias), diffusée en direct aux stations radios et télévisions de la MBS dans tout Madagascar :

« ... izao mba resahiko aminareo mpilaza vaovao na tompona télévision sy radio ireny : mba lanjalanjao ihany a, fakafakao ny vaovao vao avoaka sao dia anenenana ry lehiretsy e ! sao dia anenenana !

Ny olona mandray anjara, miara-mientana hampandrosoana an'ity Gasikara, ianareo miara-mientana amin'ny zavatra tsy tokony hieraha-mientana fa mitsaho. Ka tendremo tsara, na radio avy eto an-toerana na ny avy any ivelany. Mampilaza aminareo aho, fa tsy olona... mihemotra amin'ny zavatra noraisiko, ny décision noraisiko. Ka dia milaza aho a, ho anareo rehetra, tsy hoe ny radio eto an-toerana ihany, fa na dia ireo mampita vaovao avy any ivelany ireo arany, ary tsy hoe ireo radio lehibe..., mba diniho tsara ny tokony hatao. Raison ny andraikitra fa olona mahalala ny tokony hatao ianareo matoa manana an'io. Ampahendrena no itenenanay azy, ary manohana anareo izahay. Mino izahay a, fa lesona ho anareo aloha iny lasa iny, fa manomboka izao, izay radio na télévision, na gazety ka miteniteny foana, ho avy koa ny azy ... »¹⁹

... « bien soupeser les informations qu'ils balancent pour ne pas avoir à le regretter ». C'est valable « aussi bien pour les radios locales qu'étrangères ». ... Pour ajouter même qu'in n'est « pas du genre à revenir sur ses décisions ». Il, c'est le président et/ou candidat pour qui, « ce qui vient de se passer (une allusion sans doute au coup d'éclat du général Fidy) devrait servir de leçon à ceux qui véhiculent des rumeurs ». Et d'adresser une sévère mise en garde contre les patrons de presse et « les télés et les journaux qui racontent n'importe quoi ». « leur tour viendra » ...²⁰

... des attaques contre la presse nationale et internationale « Gare à ceux qui ne mesurent pas leur propos et leurs écrits »...²¹

¹⁹ Transcription du chercheur lui-même après enregistrement audio sur la chaîne télévisée MBS du dimanche 19 novembre 2006, en direct d'Antsonjombe

²⁰ Tiré du commentaire et de traduction du journal *Midi Madagasikara*, n°7084, du lundi 20 novembre 2006, p.2, « Avertissement contre certains candidats et médias »

²¹ Tiré du commentaire et de traduction du journal *L'Express de Madagascar*, n° 3560 du lundi 20 novembre 2006, p. 2, « Marc Ravalomanana met en garde contre les dérives »

... Marc Ravalomanana en tant que Chef d'Etat mais aussi candidat à l'élection présidentielle a rappelé aux responsables des différents médias leur rôles dans l'information de l'opinion publique sur la journée du 17 novembre 2006. « Il y a une limite à tout » ...²²

Ce propos du président candidat Marc Ravalomanana a fait la une des presses écrites le lendemain et a suscité l'agissement de quelques journalistes qui se sont montrés solidaires. A l'exemple de certains médias audio-visuels qui se sentaient concerner par ces avertissements, et qui s'abstenaient de diffuser le journal, ces journalistes ont voulu montrer qu'encore une fois la liberté d'expression et surtout celle de la presse a été bafouée. Mais l'opinion des gens de la presse se diffère soit qu'ils étaient mécontents de ces « intimidations », soit qu'ils avaient du même avis que le président candidat Marc Ravalomanana, soit qu'ils voulaient montrer leur neutralité face à la situation.



Photos 2,3 et 4 : Première page des journaux quotidiens mettant en exergue le point fort du discours du candidat Président le lendemain

Certains journalistes se sont réunis pour prendre des initiatives par rapport aux tournures des événements. Chaque média a réagi différemment :

Presse et médias : il y a une limite à tout

... La Constitution est claire dans son article 11 (*supra*, p.18) ... Et au Code de déontologie des Journalistes de spécifier :

- Article 5 : *Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire et de propagandiste ; n'accepter aucune consigne directe ou indirecte des annonceurs, des autorités administratives ou politiques.*

- Article 6 : *Refuser toute pression et n'accepter de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Assumer la responsabilité pleine et entière de tous ses écrits.*

- Article 9 : *S'abstenir de toute atteinte à l'éthique sociale : incitation au tribalisme, à la xénophobie, à la révolte et au crime et délit, outrage aux bonnes mœurs, informations qui violent l'intimité de la vie privée.*

²² Tiré du commentaire du journal *Le Quotidien*, n°947 du lundi 20 novembre 2006, p.2, « Presse et médias : Il y a une limite à tout »

... certaines stations et journaux de la capitale n'ont pas hésité à relayer à travers leurs médias les appels à troubler l'ordre public du gal Andrianafidisoa : « Il n'y a plus d'Etat donc je ne fais pas de coup d'état ». Certains n'ont pas hésité à faire du direct ...

Pourtant tous les journalistes qui ont assisté aux déroulements des faits du vendredi 17 novembre ont su que les attitudes de ce général et une poignée de renégats n'étaient que pantalonades et mises en scènes destinées à faire de la provocation pour empêcher la tenue du scrutin du 03 décembre ... donc il y a bel est bien atteinte à l'article 9.

Médias responsables

Il n'y a pas que le gouvernement qui est astreint à la transparence mais il y a aussi et surtout les médias qui ont un rôle éducatif dans une démocratie en particulier dans un pays comme Madagascar. Et donc comme démocratie rime avec état de droit, il est tout à fait normal que les médias respectent à la lettre le Code qui détermine leurs activités. Donc tout à fait normal que Marc Ravalomanana mette la pendule à leur afin que responsables des médias respectent leur travail dans le cadre des lois et de la Constitution et mériter leur titre de *quatrième pouvoir*.

Liberté d'expression : Désolé, vous dépassez les bornes

Beaucoup de nos politiciens profitent des dispositions de cet article 10 de la Constitution (*supra*, p.18)... Les acteurs de la vie politique nationale semblent oublier la deuxième partie de l'article 10 qui stipule « les libertés ... ne peuvent être limitées que par le respect des libertés et droits d'autrui et par l'impératif de sauvegarder l'ordre public ».

... Les événements du 17 novembre ont largement dépassé le cadre de la liberté d'expression définie par l'article 10 et constituent une menace grave à l'ordre public et Marc Ravalomanana, Chef de l'Etat en exercice a les prérogatives de maintenir la cohésion de l'Etat et la continuité de l'administration malgré ses engagements pour la prochaine élection en tant que candidat...²³

De ces constats, l'ambivalence juridique, les pratiques restrictives, et les intimidations rendent complexe et difficile la mission du journaliste malgache qui se veut indépendant et responsable. Face à ces entraves, celui-ci peut être amené à se décourager et abandonner la tradition de lutte pour la liberté d'expression.

3. Les conditions de travail des journalistes

D'un côté, il y a des journalistes des médias publics qui en sont réduits à devenir les porte-parole des membres du gouvernement et à les encenser ainsi que le pouvoir en place. Dans les médias publics, faute d'un statut particulier du journaliste fonctionnaire, beaucoup se font « attachés de presse », fonction incompatible avec une indépendance réelle. Certains dirigeants politiques et responsables de sociétés privées embauchent des journalistes comme « conseillers en communication ». D'un autre côté, les journalistes des médias privés sont suspectés de favoriser les membres de l'opposition, lesquels, pour pouvoir disposer d'une tribune, ne peuvent que recourir à eux. Cette situation ainsi créée et favorisée à la fois par le pouvoir et par les opposants, entretient un malaise au sein de la profession. A cela s'ajoute le problème d'insuffisance des moyens matériels et financiers.

²³ Tiré du commentaire du journal *Le Quotidien*, n°947 du lundi 20 novembre 2006, p.2, « Presse et médias : Il y a une limite à tout » et « Liberté d'expression : Désolé, vous dépassez les bornes ».

CONCLUSION PARTIELLE

La réalité dans les pays pauvres ou en voie de développement laisse dans la charade la supposition comme quoi les médias jouent un rôle de quatrième pouvoir dans le système politique d'un Etat. La liberté de la presse est un acquis et une avancée que les journalistes se doivent de sauvegarder à tout prix. Elle peut compter, d'une part, sur une opinion nationale et internationale très sensible à ce droit fondamental, et d'autre part, sur une tradition de lutte qui s'est avérée efficace même dans les moments les plus difficiles du pays.

Dans sa situation actuelle, malgré les velléités d'un glissement totalitaire, la presse malgache jouit d'une liberté relative, que lui envieraient beaucoup de pays en développement. Cependant la vigilance s'impose face aux tentatives de miner sournoisement la liberté d'expression.

Ce fléau dans la pratique du métier touche presque tous les journalistes mais également les patrons et les directeurs d'organes de presse. Dans ce cas, la dépendance économique a des conséquences sur la neutralité et l'objectivité. Et le devenir du métier d'un journaliste est pertinemment remis en cause. Et dans la psychologie de masse, la liberté d'opinion se joue entre le pouvoir d'influence des gouvernants et le marketing des médias.

Pendant la période électorale, les médias constituent un élément clé du marketing politique. Cependant l'influence des médias dans le vote est une probabilité quasi-systématique, dépendant de plusieurs facteurs et variables. Et cette problématique constitue la deuxième partie de notre mini-mémoire, « les médias font-ils l'élection ? »

Partie II

Les médias font-ils l'élection ?

Dans le domaine des droits et de la liberté, les droits politiques doivent être placés à part (par rapport aux autres droits ou droits civils). Les droits civils protègent la liberté de la personne contre d'autres personnes ou contre l'État : ils établissent un État de droit. Les droits politiques vont plus loin : ils sont le fondement de la démocratie, c'est-à-dire qu'ils permettent à chacun de contrôler l'État, de participer à la prise des décisions qui concernent la collectivité. Tout homme a, par nature, des droits civils, mais il faut être citoyen pour avoir des droits politiques : il faut être majeur et avoir la nationalité de l'État où l'on exerce ses droits.

Le droit politique, par excellence, est le droit de vote qui permet de choisir les responsables politiques (élection) ou de donner directement son avis sur un projet (référendum). Les démocraties actuelles accordent le droit de vote à tous leurs nationaux majeurs des deux sexes et la voix de chaque citoyen y vaut autant que celle d'un autre : elles pratiquent le suffrage universel et égal. Elles permettent également à tout citoyen d'être candidat à une élection : tous les électeurs sont éligibles, la seule limite étant un âge minimal pour certaines fonctions.

Pouvoir voter n'est pas tout, encore faut-il avoir vraiment le choix le jour du vote, être informé sur le choix que l'on va faire et pouvoir le faire librement. Des élections libres supposent que plusieurs candidats se sont présentés librement (pluralisme politique) et ont tous pu faire campagne. Le vote est secret (isoloir et enveloppes) et ses résultats peuvent être vérifiés (dépouillement des bulletins en public). C'est souvent à la façon dont ces règles sont respectées que l'on fait la différence entre les vraies démocraties et les régimes qui ont seulement l'apparence de la démocratie, comme les régimes à parti unique. Le droit de vote est donc sans valeur s'il n'est pas accompagné d'autres libertés. C'est pourquoi les libertés collectives sont souvent considérées comme des libertés politiques, vitales pour la démocratie. Le pluralisme est possible, dans la pratique, parce qu'il existe des partis politiques capables de présenter des candidats, de proposer un programme, d'organiser les campagnes électorales : leur existence repose sur la liberté de réunion et sur celle d'association. Enfin, l'information des électeurs ne peut être libre sans liberté de la presse.

I. Election et Droit de vote

Le droit de vote est un droit pour un citoyen de participer à l'élection de ses représentants politiques sur un plan national ou local et de se prononcer sur un texte législatif ou constitutionnel comme le référendum. Le droit de vote est un attribut essentiel de la démocratie.

I.1. Bref historique sur le droit de vote²⁴

C'est à Athènes, au Ve siècle av. J.-C., que sont nés à la fois le droit de vote et le modèle politique de la démocratie directe qui a influencé Jean-Jacques Rousseau. Les citoyens grecs possèdent le droit de voter, de discuter et de proposer des lois au sein de multiples assemblées. Ils désignent leurs gouvernants (magistrats) par l'élection à main levée ou par tirage au sort. Cependant, le droit de vote est restrictif dans la démocratie athénienne. Les femmes, les étrangers et les esclaves en sont exclus.

Sous la République romaine, le suffrage universel est instauré pour l'élection des représentants au sein des comices (assemblées du peuple). En fait, l'organisation du suffrage favorise les représentants les plus riches et avantage les campagnes rurales au détriment des villes. Les premières assemblées représentatives (états généraux en France, Parlement en Angleterre, Cortes en Espagne), réunies par le roi afin de rassembler de l'argent, ont vu le jour dans l'Europe féodale du Moyen Âge. Le droit de vote y est alors très ouvert. Ainsi, au XIVe siècle en France, tous les habitants sont-ils convoqués au niveau du bailliage pour participer à la désignation par acclamation de leurs représentants aux états généraux. À partir du XVe siècle, cependant, le droit de vote tend à se restreindre, en France comme en Angleterre, en raison à la fois de difficultés techniques liées au vote public et d'une volonté politique d'écarter le peuple des assemblées représentatives.

Au XVIIIe siècle, deux notions fondamentales quant au droit de vote sont apparues sous la plume du philosophe Jean-Jacques Rousseau et sous celle de l'homme politique et député révolutionnaire Sieyès. Selon Rousseau, tout homme étant détenteur d'une part de souveraineté (pouvoir de commander), voter est un droit. Chacun est apte à voter les lois. Si, dans les États de quelque importance, les citoyens sont contraints de déléguer leur souveraineté à des représentants élus, ces derniers doivent demeurer en permanence sous le contrôle des électeurs, qui ratifient les lois (principes du référendum et de la démocratie semi-

²⁴ Site Microsoft Encarta 2005

directe). Cette théorie de l'électorat-droit implique l'instauration d'un régime républicain et du suffrage universel.

L'électorat-droit s'oppose à l'électorat-fonction, théorisé par Sieyès. Voter est une fonction publique, dit Sieyès, et doit être l'apanage des plus dignes ou des plus aptes, car la souveraineté appartient non à un ensemble d'individus, mais à la nation, entité abstraite et indivisible. L'électorat-fonction implique un suffrage censitaire et l'établissement d'un régime représentatif.

Cette conception consacrait une vision politique libérale et élitiste dans laquelle le transfert de pouvoir de l'électeur vers son représentant était légitimé (une fois élu, le représentant n'est pas lié à ses électeurs) et le peuple écarté du pouvoir. Ces deux théories, aujourd'hui datées, ont cependant inspiré l'évolution du droit de vote dans le monde.

Du milieu du XVIII^e au début du XIX^e siècle, en dépit des droits conquis par le pouvoir législatif au Royaume-Uni, le suffrage censitaire (lié à l'impôt) est demeuré très restreint (4 p. 100 de la population jouit alors du droit de vote) et très injuste. En effet, en raison des déplacements de population, liés à l'essor industriel des centres urbains, subsistait un grand nombre de circonscriptions dépeuplées, où vivaient quelques dizaines d'électeurs faciles à acheter. On appelait ces circonscriptions « les bourgs pourris ». Les villes de la révolution industrielle, peuplées d'ouvriers, étaient ainsi privées de représentants au Parlement, tandis que les bourgs campagnards étaient surreprésentés.

Une première loi électorale, en 1832, tente d'atténuer ces injustices. Un grand nombre de « bourgs pourris » sont supprimés au profit des villes industrielles du Nord ; le cens est abaissé. Le corps électoral passe ainsi de 400 000 à 800 000 personnes. Une deuxième réforme électorale intervient en 1867, marquant la progression des idées démocratiques dans le pays. Une nouvelle redistribution des sièges est réalisée, qui permet une représentation plus équitable ; le cens est encore abaissé. Le corps électoral passe à deux millions d'électeurs, intégrant l'élite ouvrière (800 000 personnes). En 1884, l'égalité de représentation entre les villes et les campagnes est enfin instaurée. Mais il faut attendre 1918 pour que le suffrage universel soit proclamé, les hommes ayant le droit de voter à l'âge de dix-huit ans, les femmes à trente ans — inégalité abolie en 1928. En 1970, la majorité électorale a été fixée à dix-huit ans.

Aux États-Unis, lorsque la Fédération américaine voit le jour (1787), la plupart des États adoptent un suffrage censitaire. Au XIX^e siècle, la situation évolue progressivement vers le suffrage universel, accordé tant aux hommes qu'aux femmes. Mais les Noirs, réduits à l'esclavage, demeurent complètement exclus de la vie politique jusqu'en 1868, date à laquelle

est proclamée l'égalité théorique des droits (14^e amendement). Le système demeure cependant inégalitaire ; de nombreuses restrictions imposées au suffrage des Noirs subsistent jusqu'à la ratification du 24^e amendement à la Constitution, en février 1964.

En France, la Constitution de 1791, d'inspiration libérale, reflète des idéaux politiques et économiques de la bourgeoisie dont Sieyès était l'un des représentants, instaure un suffrage censitaire à deux degrés. Pour jouir du droit de vote, il faut ainsi payer un cens équivalent à trois journées de travail. Le corps électoral compte un peu plus de 4 millions d'électeurs, les citoyens actifs ; les citoyens privés du droit de vote étant appelés citoyens passifs. En 1793, le suffrage universel est proclamé par la Constitution montagnarde, plus démocratique, dans laquelle on retrouve l'influence philosophique de Rousseau, mais elle n'est pas appliquée. La Constitution de l'an III (sous le Directoire, 1795-1799) rétablit le suffrage censitaire. Le suffrage universel, institué par la Constitution de l'an VIII, n'est qu'illusoire : en fait, les citoyens ne votent que pour approuver des listes de confiance à partir desquelles le Sénat désigne les membres du corps législatif et exécutif. Sous la Restauration et la monarchie de Juillet, le suffrage est de nouveau censitaire, le droit de vote sanctionnant la réussite sociale et économique. En 1846, on compte en France 250 000 électeurs (propriétaires fonciers, entrepreneurs économiques, notables) contre 800 000 au Royaume-Uni, moitié moins peuplé. En 1848, un mouvement de réforme politique, lié à la diffusion des idées démocratiques, se fait jour. Ses représentants demandent l'abaissement du cens et l'octroi du droit de vote sans obligation de cens à tous ceux qui exercent des fonctions intellectuelles (suffrage capacitaire). En effet, certains théoriciens du socialisme, tel Pierre Joseph Proudhon, demeurent hostiles au suffrage universel, estimant que le peuple, privé de l'instruction nécessaire, est trop influençable. Le refus de Guizot de procéder à une réforme politique déclenche la campagne des Banquets, prélude à la révolution de 1848, au cours de laquelle est proclamé, à l'initiative du radical Ledru-Rollin, le suffrage universel (masculin). Il demeure inscrit dans les institutions politiques françaises mais, en dépit des revendications féministes, le droit de vote n'est accordé aux femmes que le 21 avril 1944. Enfin, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, la loi du 5 juillet 1974, conformément à l'évolution en cours dans les démocraties européennes, a abaissé la majorité électorale à dix-huit ans.

I. 2. Le suffrage

Le suffrage est un acte par lequel le citoyen exprime sa volonté lors d'une élection. Les modalités d'organisation du suffrage sont définies par la Constitution. On distingue, pour ce qui concerne la composition du corps électoral, les différents types de suffrage restreint du

suffrage universel et, pour ce qui concerne le mode d'exercice du vote, le suffrage direct du suffrage indirect.

1. Suffrage restreint

Le suffrage est dit restreint lorsque l'octroi et l'exercice du droit de vote sont réservés à certaines catégories de citoyens répondant à des critères fondés sur la fortune (suffrage censitaire) ou le niveau d'instruction (suffrage capacitaire). Le suffrage restreint procède du système représentatif (gouvernement du peuple par ses élus ou représentants), dans la mesure où la souveraineté du peuple s'exprime par l'intermédiaire de représentants qualifiés. Les électeurs n'ont donc qu'une fonction, celle d'élire leurs représentants, et seuls certains citoyens sont reconnus aptes à exercer cette fonction.

La Constitution française de 1791 accorde ainsi le droit de vote aux citoyens qui paient un impôt équivalent à trois jours de travail (suffrage censitaire). Le suffrage censitaire est encore en vigueur en France sous la Constitution de l'an III (voir Directoire, 1795-1799), sous la Restauration (1814-1830) et sous la monarchie de Juillet (1830-1848).

En Grande-Bretagne, pays où est née l'institution parlementaire, le suffrage est censitaire au XVIII^e siècle, mais le cens baisse progressivement au XIX^e siècle à la suite de plusieurs réformes électorales (lois de 1832, 1867, 1884).

Aux États-Unis, au moment de la naissance de la Confédération américaine (1787), la plupart des États établissent un droit de vote restreint. La situation évolue peu à peu au cours du XIX^e siècle vers le suffrage universel, même si certaines restrictions subsistent dans certains États jusqu'en 1964 (obligation de résidence pendant au moins deux ans, obligation pour voter de savoir lire, écrire et même commenter la Constitution).

2. Suffrage universel

Le suffrage est dit universel lorsque le droit de vote est accordé à tous les citoyens (vote égal et secret), sous certaines conditions (âge, nationalité, capacité morale, inscription sur une liste électorale). Le suffrage universel a pour fondement la théorie de la souveraineté populaire. Le pouvoir procédant de l'ensemble des citoyens, chacun détient une parcelle de ce pouvoir. Le vote devient donc un droit, reconnu à tous.

Le suffrage universel est proclamé en France par la Constitution montagnarde de 1793, par celle de l'an VIII (voir Consulat, 1799-1804), puis de nouveau reconnu après la Révolution de février 1848, sous la II^e République. Il s'agit alors, en fait, d'un suffrage universel masculin. De plus, sous le Consulat et le second Empire (1852-1870), la liberté de

vote fait l'objet d'importantes limitations, le suffrage des électeurs ne servant qu'à ratifier des listes de personnalités présentées par le gouvernement. Le suffrage universel ne devient effectif que le 21 avril 1944, lorsque le droit de vote est élargi aux femmes. Elles votent pour la première fois le 29 avril 1945 aux élections municipales.

C'est après la Première Guerre mondiale que le suffrage universel masculin s'impose en Grande-Bretagne, en 1918, élargi aux femmes en 1928. En Allemagne, le suffrage est universel dès 1919, et dès 1921 en Suède. Aux Pays-Bas, il est masculin en 1917 et féminin en 1919, et en Belgique, masculin en 1919 et féminin en 1949. Le suffrage était déjà universel en Finlande en 1906, et en Norvège, masculin en 1898 et féminin en 1913.

3. Suffrage direct et indirect

Le suffrage est dit direct lorsque les électeurs choisissent eux-mêmes leurs représentants, indirect lorsqu'ils désignent des grands électeurs chargés à leur tour d'élire leurs représentants. Les membres du Sénat en France sont ainsi désignés par un collège électoral composé de députés, de conseillers régionaux, de conseillers généraux et de délégués des conseils municipaux.

I.3. L'élection

L'élection est ainsi un mode de désignation par les citoyens de leurs porte-parole et de leurs gouvernants dans le cadre des régimes représentatifs (gouvernement du peuple par ses élus ou représentants). Les élections servent à désigner les représentants des collectivités territoriales, les titulaires du pouvoir législatif, et, dans beaucoup de pays, elles pourvoient également à la désignation du chef de l'exécutif.

1. Entre souveraineté nationale et souveraineté populaire

Les théories de la souveraineté populaire et de la souveraineté nationale ont influencé le principe de l'élection. Pour les tenants de la souveraineté populaire comme le philosophe Jean-Jacques Rousseau, la souveraineté appartient à chaque individu apte à voter les lois. La souveraineté populaire, qui a légitimé l'instauration du suffrage universel, est le fondement de la démocratie directe (gouvernement du peuple par lui-même) et du référendum (vote de l'ensemble des citoyens pour approuver ou refuser une mesure proposée par les gouvernants). L'élection est certes indispensable, car la démocratie directe n'est pas adaptée aux grands États, mais les représentants du peuple ont un mandat impératif, qui les placent sous le contrôle du peuple.

La souveraineté nationale implique au contraire un régime politique différent, le régime représentatif, et confère un autre sens à l'élection. La souveraineté étant détenue par la nation, entité abstraite et indivisible, l'élection est l'expression de la volonté générale. Par l'élection, le citoyen délègue son pouvoir de décision au représentant, titulaire d'un mandat discrétionnaire. L'élection sert ainsi à légitimer le transfert de pouvoir qui s'effectue des gouvernés aux gouvernants et reste le seul mode de participation (référendum excepté) du citoyen à la vie politique de son pays. De nos jours, en France, la fusion de la souveraineté nationale et de la souveraineté populaire a été réalisée, puisque le suffrage universel s'est imposé et que les représentants de la nation jouissent d'un mandat discrétionnaire (voir Souveraineté).

2. Le rôle des partis politiques dans l'élection

Le suffrage universel n'est pas la condition de la démocratie. Ainsi des régimes autoritaires peuvent-ils prévoir l'instauration du suffrage universel ; dans de tels cas, les électeurs ne font que ratifier les choix du pouvoir et les élections sont placées sous le signe de l'adhésion à l'idéologie dominante. Une des caractéristiques de la démocratie est au contraire la libre opinion des citoyens, exprimée par le biais d'élections disputées. Les élections disputées sont des élections qui prévoient un choix réel de la part des électeurs entre des candidats représentant des partis politiques, des programmes, des idées différentes. Les partis politiques jouent donc un rôle très important dans le cadre d'élections disputées.

La définition du « parti politique » selon Joseph LaPalombara et Myron Weiner²⁵ donne du parti politique moderne une définition, qui se fonde sur la réunion de quatre critères :

- 1° Une organisation durable, c'est-à-dire une organisation dont l'espérance de vie politique soit supérieure à celle de ses dirigeants en place ;
- 2° Une organisation locale bien établie et apparemment durable, entretenant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national ;
- 3° La volonté délibérée des dirigeants nationaux et locaux de l'organisation de prendre et d'exercer le pouvoir, seuls ou avec d'autres, et non pas – simplement – d'influencer le pouvoir ;
- 4° Le souci, enfin, de rechercher un soutien populaire à travers les élections ou de tout autre manière.

²⁵ LAPALOMBARA (J.) et WEINER (M.), *Political Parties and Political Development*, Princeton, 1966, p. 5-7, Tr. CHARLOT (J.), *Les partis politiques*, 1971, p. 22.

Une explication détaillée de ces quatre critères a été élaboré par le Professeur Roger-Gérard Schwartzberg²⁶ mais de ce qui est de notre cas, on peut résumer cette définition du « parti politique » comme une organisation durable d'un groupement de personnes unies par un projet politique et idéologique, agencée du niveau national au niveau local dont elles poursuivent la réalisation en vue de la conquête du pouvoir, et recherchant à cette fin, le soutien populaire par voie d'élection. Les partis politiques se sont développés avec l'existence d'assemblées représentatives, mais ont surtout pris leur essor avec l'extension du droit de vote et des libertés publiques (liberté de la presse, droit de réunion, droit d'association) à la fin du XIXe siècle. Une certaine uniformité idéologique se développe alors, appauvrissant le débat politique et dépouillant l'élection d'une partie de son enjeu.

3. Les modes de scrutin

Le mode de scrutin choisi exerce une grande influence politique sur le résultat des élections. Le mode de scrutin est la forme particulière selon laquelle s'exerce le vote, en fonction du nombre des représentants à élire et de la technique de représentation.

a. Le scrutin majoritaire

Le scrutin majoritaire est celui de la France et de la Grande-Bretagne. Le scrutin majoritaire à deux tours est pratiqué en France. Pour être élu au premier tour, le candidat doit à la fois obtenir la majorité absolue des votes et le quart des voix des électeurs inscrits. Si le candidat n'y parvient pas au premier tour, un second tour est organisé à l'issue duquel le candidat arrivé en tête est élu quel que soit le nombre de voix obtenues. Ce mode de scrutin favorise le regroupement et les alliances entre des partis présentant une proximité idéologique et a provoqué en France sous la Ve République une bipolarisation (existence de deux grandes coalitions droite-gauche) des forces politiques.

En Grande-Bretagne, il s'agit d'un scrutin majoritaire à un tour. Le candidat arrivé en tête lors du tour unique est déclaré gagnant quel que soit le pourcentage de ses voix. Le scrutin majoritaire assure une surreprésentation du parti arrivé en tête et favorise la formation d'une majorité gouvernementale stable. Cependant, le scrutin majoritaire a pour inconvénient d'être très dépendant du découpage des circonscriptions qui peut avoir des conséquences importantes sur le résultat des élections.

²⁶ SCHWARTZENBERG (R.-G), *Sociologie politique*, Montchrestien, 1998, p. 404.

b. Le scrutin proportionnel

Le scrutin proportionnel, le plus démocratique, est un scrutin de liste. Il prévoit une attribution des sièges au prorata des voix de chaque liste. La répartition des sièges restants se fait selon les méthodes du plus fort reste ou de la plus forte moyenne. Mais le scrutin proportionnel présente l'inconvénient de rendre plus difficile la formation d'une majorité claire et stable et donc d'obliger les différents partis à contracter des alliances pour former des coalitions majoritaires, le risque étant de rendre l'Assemblée ingouvernable ou de voir des majorités hétéroclites priver le parti arrivé en tête de sa victoire.

4. Propagande électorale

Une propagande est une « action systématique exercée sur l'opinion pour faire accepter certaines idées ou doctrines, notamment dans le domaine politique et social »²⁷. La propagande électorale est donc une diffusion d'idées, de doctrines ou d'opinions destinées à influencer ou à conditionner le comportement des électeurs. Fréquemment employé pour dénoncer une pratique trompeuse ou mensongère, le terme de « propagande » a une connotation péjorative « kobak'ambava » et les « propagandistes », des « mpanao kobak'ambava », un attribut donné aussi aux politiciens. Il n'en reste pas moins que toute forme de communication de masse — on désigne par cette expression toute technique permettant de diffuser à un large public toutes sortes de messages de natures et de finalités diverses — peut être appelée propagande. On parle ainsi de propagande religieuse ou politique, mais on peut également parler de propagande au sujet de la publicité, de l'information ou de l'éducation. Cependant, le terme désigne moins couramment une action dont le but est d'influencer l'opinion qu'une pratique visant à convaincre par le recours à la manipulation.

La propagande est inhérente à la vie sociale. Toute personne ou tout groupe de personnes désirant rallier des partisans à une cause déterminée ou désirant provoquer un comportement spécifique, use d'une forme de propagande. Quel que soit son objectif, la propagande a recours à différentes techniques de persuasion rendues explicites par la psychologie expérimentale et la psychologie sociale. En 1939 parut pour la première fois en France le *Viol des foules par la propagande politique* de Serge Tchakhotine, biologiste et socialiste allemand. Ce livre censuré par le ministère des Affaires étrangères de l'époque, puis détruit par les Allemands en 1940 fut finalement réédité en 1952. Tchakhotine, s'appuyant sur

²⁷ Dictionnaire, *Le Petit LAROUSSE*, Grand format, 2003, p. 829.

la théorie des réflexes conditionnés de Pavlov²⁸, ainsi que sur une classification des pulsions humaines — agressivité, satisfaction matérielle, désir sexuel, amour parental — met l'accent sur les dangers de la propagande en analysant les mécanismes de la manipulation propagandiste. D'une manière générale, le succès de la propagande dépend de son habileté à associer un des thèmes qu'elle développe à une des quatre pulsions majeures de l'être humain. L'individu soumis à ces pulsions agit de façon inconsciente conformément à ce qui lui a été dicté. Étudiant les différentes entreprises de propagande politique ou religieuse, Tchakhotine fut amené à remarquer l'importance de l'utilisation du symbole. Le symbole fonctionne non seulement comme un signe de reconnaissance entre individus se réclamant d'une même communauté de pensée, mais aussi comme signe immédiatement perceptible se substituant aisément à tout un système doctrinal, provoquant ainsi une sorte de réflexe conditionné. Les exemples de propagande ayant recours à un symbole sont extrêmement nombreux. L'Église chrétienne, désirant propager la foi, choisit la Croix pour la représenter. L'Église accorda un tel pouvoir à ce symbole qu'elle lui associa la maxime *In hoc signo vinces*, « C'est par ce signe que tu vaincras ». La Révolution française utilisa le drapeau tricolore comme symbole visuel et la Marseillaise comme symbole vocal et auditif. La propagande soviétique fut soutenue par le symbole de la faucille et du marteau, porteur de l'idéologie communiste. Les nazis, en choisissant la croix gammée comme emblème, usèrent du même procédé. Le symbole frappe et suggère sans informer, il fait appel à l'émotivité.

Le succès d'une entreprise de propagande cherchant à modifier le comportement humain est étroitement lié à la possibilité qu'ont ceux à qui elle s'adresse d'accéder à d'autres discours, à d'autres formes de pensée. Le recours à des moyens de communication constitue d'une façon générale un élément central pour la propagande. Le développement de ces moyens facilite la généralisation des techniques de persuasion. Aussi l'impact de la publicité s'accrut-il grâce aux médias. D'où l'usage des techniques plus franches : achat d'espace dans les journaux (publicité rédactionnelle, icôno-texte, etc.), publicité audiovisuelle, etc.

II. Les élections à Madagascar

II.1. Droit de voter et Etre élu

Une élection est dite démocratique lorsqu'un certain nombre de conditions sont remplies :

- l'égalité des chances des candidats ;

²⁸ Cours et Encadrement en 1^{ère} Année du Troisième Cycle en Sociologie par le Professeur RAMANDIMBIARISON (J.-C.), Université d'Antananarivo.

- la sincérité du vote des électeurs : recensement impératif de tous citoyens admis à voter, 18 ans et plus (âge révolu), information objective des citoyens et assurance de la régularité de l'opération de vote ;

- le respect des résultats au moment du dépouillement et dans le cadre du contentieux électoral qui a pour objet de vérifier la régularité des actes et la validité des résultats.

1. La représentativité nationale

Dans le principe démocratique, la représentativité nationale est la délégation de la souveraineté potentielle de la collectivité nationale à des représentants chargés de légiférer et de contrôler le pouvoir exécutif. Et la représentation politique est à la fois le processus de désignation (élections) et le résultat de cette opération (les représentants et la représentation nationale). La représentativité ne peut donc être une simple substitution ou le remplacement d'une personne, d'un groupe ou d'un organe par un autre (personne, groupe restreint, organe). Elle suppose l'existence de quatre pôles : le mandant, le message, le mandataire, le destinataire. Notons que le mandataire peut avoir différents noms : délégué, représentant, député, émissaire, envoyé, sénateur, ambassadeur...

Lorsqu'une personne, un groupe, un organe se fait représenter ou est représenté par un autre, il (ou elle) s'attend à ce que son message soit porté fidèlement par son représentant, mandaté pour porter le message. Idéalement, il ne devrait y avoir aucun hiatus entre la parole réellement émise par le représentant et le message dont il est chargé, de sorte que celui-ci parvienne dans son intégralité à son destinataire.

En résumé, la fonction de représentant ne se limite pas à l'exercice d'une charge ; elle s'apparente plutôt à une mission, avec ce que le mot suppose de travail et de devoir à accomplir. Elle ne se conçoit pas sans dimension éthique, car elle ne peut être menée à bien que dans la responsabilité réciproque du mandant et du mandataire, dans le respect de la parole donnée. Si elle est bien comprise, la représentativité permet de concilier la dialectique, toujours difficile, de l'individu et du groupe.

a. L'Assemblée Nationale et le Sénat²⁹

Ils forment le Parlement et figurent parmi les institutions de l'Etat. Les membres de l'Assemblée sont élus au suffrage universel. Ceux du Sénat sont élus aux 2/3 par les grands électeurs, eux-mêmes élus donc mandataires, et 1/3 est nommé par le Président de la

²⁹ Tirés du document de l'Observatoire de la Vie Publique ou SEhatra FAnaraha-maso ny FIainam-pirenana (SEFAFI), *Libertés publiques : les leçons d'une crise*, Antananarivo, septembre 2002, p. 108.

République. Députés et Sénateurs ont pour mission de défendre les intérêts du peuple qu'ils représentent dans l'exercice de leur fonction législative et dans leurs rapports avec l'exécutif.

L'Assemblée Nationale malgache, pour sa part, souffre d'une image négative et a perdu de sa crédibilité pour plusieurs raisons. D'abord, à cause des agissements répréhensibles de certains députés qui ne défendent que leurs intérêts personnels ; ensuite, en raison de revendications de privilèges jugés exorbitants matériels, immunité parlementaire, rang hiérarchique au sein de l'Etat, etc. Pire encore, les privilèges sont présentés par les députés comme des moyens de faciliter leur tâche de représentants du peuple.

Le Sénat bénéficiera les mêmes avantages, et en exigera sans doute plus. S'y ajoute le désintérêt suppose des députés vis-à-vis de leur fonction : absentéisme, manque de débats véritables sur des points pourtant vitaux pour la Nation (Loi de Finances, par exemple). Enfin, rappelons la soumission du pouvoir législatif à l'exécutif, ce qui en fait un Parlement derrière l'Exécutif. Autant de maux qui déconsidèrent les représentants du peuple, minent la confiance placée en eux, et les empêchent d'être au centre de la communication sociale.

Il y a aussi de la part de beaucoup de députés, une méconnaissance de leur mission : celle-ci est surtout vue comme une activité de caractère technique, et non relationnelle, alors qu'elle devrait comporter ces deux aspects à la fois. D'autre part, ils ne sont pas véritablement préparés à leur fonction, comme l'ensemble du personnel politique d'ailleurs. L'accès à la fonction de député s'obtient par l'argent et l'appartenance à un parti, qui amène à négliger l'audience, la crédibilité, l'exemplarité. L'omniprésence et la suprématie quasi-monopolistique du parti gouvernemental contribuent à renforcer la tendance actuelle qui consiste pour les députés à privilégier un dialogue hiérarchisé, parfois confidentiel, entre le gouvernement destinataire du message et le mandataire, représentant du peuple, oubliant de plus en plus le mandant, c'est-à-dire le peuple. Or ce dialogue hiérarchisé renforce la mainmise de l'exécutif sur le législatif, parce que le premier dispose des moyens matériels et techniques nécessaires au fonctionnement du second.

Le discrédit dont souffre la représentativité nationale peut enfin s'expliquer par une volonté de réduire le caractère démocratique de l'Etat. En effet, un Parlement qui jouerait parfaitement son rôle arriverait toujours à faire entendre la voix de ses mandants et à défendre les intérêts de ceux-ci. Ayant perdu sa crédibilité et la confiance du peuple, il sera amené à se raccrocher aux tenants du pouvoir.

Cinq ans après la sortie du document de l'Observatoire de la Vie Publique ou SEhatra FAnaraha-maso ny Flainam-pirenana (SEFAFI), *Libertés publiques : les leçons d'une crise*,

(en 2002), ces mêmes remarques et observations sur l'état de l'Assemblée Nationale et du Sénat restent toujours au centre du débat politique. La nouvelle Constitution dûment modifiée après le gain du « Oui » lors du dernier référendum a apporté quelques améliorations sur la restriction des privilèges des députés et sénateurs mais l'application de ces amendements reste à revoir.

b. Le Président de la République³⁰

Les articles de la Constitution qui concernent le Président de la République se trouvent dans le Sous-titre premier du Titre III : « De la fonction exécutive ». Son mandat est de 5 ans et éligible deux fois après son premier mandat selon la modification apportée lors du dernier référendum.

Le Chef de l'Etat est surtout perçu comme la tête du pouvoir exécutif. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il est élu au suffrage universel direct, et qu'il peut consulter directement le peuple qui lui a confié son pouvoir, et auquel il doit rendre compte.

Par ailleurs deux domaines sont du ressort particulier du Président de la République : la défense du territoire et l'accréditation des Ambassadeurs et des envoyés extraordinaires de la République de Madagascar, c'est-à-dire la politique étrangère du pays. A l'extérieur, il représente Madagascar, de même que les Ambassadeurs et les envoyés extraordinaires qu'il a nommés. Aucune disposition n'est prévue pour que s'installe un dialogue réel entre le mandant (le peuple) et le mandataire (le Président) sur les politiques de défense nationale et de relations internationales. Pire il arrive souvent que le Président de la République s'engage personnellement au nom de Madagascar dans des instances internationales, sans information préalable ni explication ultérieure. Il est possible, dans ce cas, de mettre en doute la légitimité et la validité de décisions qui sont prises à l'extérieur par un chef d'Etat parlant au nom de son pays et qui ne consulte pas le peuple d'une manière ou d'une autre.

2. La représentativité locale

Après la victoire du « Oui » lors du dernier référendum, on va abroger tous les textes se référant aux provinces autonomes. Les régions et les municipalités constituent à l'heure actuelle les seuls lieux de la représentativité locale effective.

a. Les Régions

Les régions viennent d'être installées par le pouvoir actuel mais leur financement, ainsi que le mode de scrutin retenu pour la désignation des chefs de région restent ambigus.

³⁰ Ibidem, p. 112.

b. Les Communes : rurales et urbaines

Les Communes rurales et urbaines offrent pour leur part un type de représentativité particulièrement attractif. C'est à leur niveau que le dialogue entre le mandataire et le mandant peut être le plus fort et le plus efficace. Il faut regretter toutefois que le maire et les conseillers soient élus au suffrage universel par des votes différents ; cela instaure un système de double représentativité qui est une source structurelle de conflit et nuit à la lisibilité et à la crédibilité de la démocratie municipale.

Mais la situation la plus paradoxale sur le plan constitutionnel est celle des Fokontany. Sont-ils des démembrements de Communes au même titre que les Arrondissements par rapport aux grandes villes ? Si la nomination des Présidents de Fokontany les autorise à assumer des tâches administratives, elle leur enlève par contre toute représentativité auprès de la population en matière de gestion de proximité.

II.2. Constatation des faits lors de l'élection présidentielle du 3 décembre 2006

La préparation de l'élection présidentielle s'est déroulée dans la légalité. Des dérapages ne sont pas impossibles, mais il faut reconnaître que la plupart des candidats (et leurs partis) s'efforcent de rester dans le cadre légal, même si des leaders de partis et des politiciens de renoms ont déclaré partout illégitime et anticonstitutionnelle le choix de la tenue de la date du scrutin. Les remarques énoncées ci-dessus relèvent plus de l'éthique que du droit.

1. Période avant la propagande : les obstacles à la libre expression des suffrages

a. L'argent

L'argent, encore et toujours, est au centre de la polémique. Des dizaines de milliards de francs vont être dépensés, alors même que la plus grande partie de la population croupit dans la misère. L'opinion attend des candidats qu'ils s'expliquent sur ce problème sensible, à propos duquel les régimes successifs ont toujours refusé de légiférer. Il y va de la crédibilité nationale et internationale, du futur Chef de l'Etat. La question se pose autant pour l'argent d'origine privée que pour l'argent public. Le premier est plus difficile à identifier. Pour ce qui est du second, bien des hésitations sont permises. Ce qui a posé des discordes entre les partisans du régime au pouvoir et les partisans de soi-disant « oppositions », bien que ces derniers, regroupés au sein d'un seul bloc, se sont départagés entre eux et entre leaders, surtout que le candidat-Président est propriétaire d'une grande firme même s'il a légué son tutelle à une personne de parenté.

b. La religion

L'utilisation politique de la religion pose un problème analogue. Dans son article premier, la Constitution parle d' « Etat laïc », et stipule dans son article 49, que « les fonctions du Président de la République sont incompatibles avec toute fonction politique électorale, toute activité professionnelle et toute activité au sein d'un parti politique ou d'une organisation politique ». La Constitution n'interdit que les activités professionnelles et les engagements politiques partisans, et les Eglises ne sont pas des partis politiques. Mais l'éthique, à défaut de restrictions imposées par la loi, devrait obliger tout candidat à mettre en veilleuse des responsabilités importantes au sein d'une confession religieuse.

La raison est simple le respect du sens moral impose à tout candidat à la fonction de Chef de l'Etat, en charge du bien général de la nation, de prendre du recul par rapport à des engagements particuliers de quelque nature que ce soit, fussent-ils confessionnels. Il serait souhaitable, de ce point de vue, que le FFKM et les responsables élaborent un code de conduite précis et impératif, pour éviter tout amalgame, et donc toute velléité de récupération électorale, entre pouvoir et religion.

c. Ethnie et caste

L'élection d'un Président de la République ne devrait être abordée qu'en termes d'unité nationale, de solidarité inter-régionale et de promotion du bien commun. Et un candidat n'a pas à être jugé en fonction de son lieu de naissance ou de la couleur de sa peau, mais sur sa compétence et son intégrité. Chaque candidat et les forces qui le soutiennent seront jugés sur leur attitude par rapport à ce problème.

2. Période de propagande : la course vers la magistrature suprême

Le terme « propagande », signifie faire valoir auprès du public leurs besoins et leurs vœux. D'usage très courant à Madagascar, ce terme revêt en fait un sens péjoratif (*supra P.35*). Il sous-entend un moyen de maquiller la réalité, et de dissimuler la vérité, dans le but d'emporter l'adhésion de l'électorat. Il serait donc souhaitable dans ces conditions que les candidats ne parlent plus de propagande mais construisent une campagne électorale digne et honnête. Cela veut dire, de leur part, faire le bilan de la situation objective du pays, que ce bilan soit fait par le candidat du pouvoir ou par un candidat d'opposition. Une véritable campagne électorale doit aussi proposer un projet de société et préciser les étapes ainsi que les moyens pour le réaliser. Cette réalisation ne sera pas le fait du Chef de l'Etat, selon les termes

de la Constitution, mais devra être assurée par le gouvernement qu'il nommera après son élection.

La période fixée pour la propagande électorale a été de 20 jours, du dimanche 12 novembre 2006 au samedi 2 décembre 2006 à 7 heures du matin. La plupart des 13 candidats aux présidentielles ont choisi la Capitale (Antananarivo) pour inaugurer leur campagne électorale : le candidat-Président Marc Ravalomanana était au Magro Ankorondrano, siège national de son parti (Tiako I Madagascara ou TIM) ; le candidat Président déchu de l'Assemblée Nationale, Jean Lahimiriko a choisi Mahamasina pour débiter sa campagne : le candidat de l'AVI (Asa Vita no Ifanampitsarana) Norbert Lala Ratsirahonana s'est rendu à Ambohindratrimo pour ouvrir sa campagne ; le candidat du Leader Fanilo, Herizo Razafimahaleo a présenté au Motel Anosy son programme de développement ; la candidate Elia Ravelomanantsoa a choisi le chemin de l'église pour prier le matin et elle a poursuivi cette visite aux temples l'après-midi.

Cette campagne électorale auprès du public a revêtu diverses formes : mobilisation des foules dans un endroit précis ou inopiné ; achat d'espace dans les journaux ; entrée directe sur les plateaux audio-visuels ; utilisation de toutes sortes de supports de communication (affiches, dépliants, tee-shirt, casquettes, flyers avec la photo et les symboles du candidat gravés dessus) ; etc.

Pour ce qui est de notre ressort, nous n'allons nous intéresser que sur ce qui est et ce qui a été l'apport des médias dans cette campagne électorale, selon la limite de recherche que nous avons fixée à l'avance.

Déjà au lendemain du début de la campagne, chaque journal quotidien a affiché en première page et chaque station audio-visuelle a mis à la une de leur journal leurs appréciations par rapport au déroulement de la propagande électorale (Photos 5-6-7, p. 43). De là à s'interroger pour qui prône telle ou telle presse, telle ou telle station audio-visuelle n'est que tirer des conclusions hâtives.

Par exemple, l'achat d'espace dans les journaux pour des publicités rédactionnelle ou des encart-presses selon la stratégie et le budget à la portée de chaque candidat ou l'intervention sur les plateaux audio-visuels ne signifie pas que tel(le) ou tel(le) candidat(e) a le soutien de tel ou tel média.



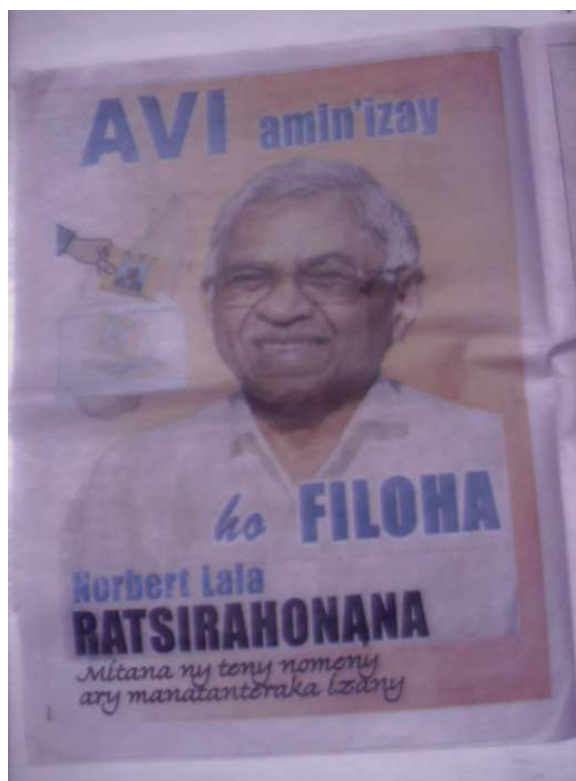
Photo 5 : Première page du Midi Madagascar, du 13 novembre 2006, n°7078
« 4 candidats émergent, La foule massivement présente »



Photo 6 : Première page de L'Express, du 13 novembre 2006, n°3554
« Election présidentielle, Débuts timides de campagne »



Photo 7 : Première page de Tribune, du 13 novembre 2006, n°5409
« Premier jour de la campagne électorale, Tanà n'a pas été chaude »



Photos 8 : Page entier quadrichromie à l'intérieur du journal



Photos 9 : Page entier noir et blanc à l'intérieur du journal

Photos 8-9-10 : Midi Madagascar, du 13 novembre 2006, n°7078



Photos 10 : Page entier quadrichromie en dernière page du journal



Photo 11 : L'Express, du 13 novembre 2006, n° 3554

Page entier quadrichromie à l'intérieur du journal



Photo 12 : Tribune, du 13 novembre 2006, n° 5409
3/4 de page quadrichromie en dernière page du journal



Photos 13 : Midi Madagascar, du 15 novembre 2006, n° 7080
Page entier à l'intérieur du journal : image quadrichromie et publicité rédactionnelle

Comme l'illustre ces photos, l'achat d'espace dans les journaux lors de cette campagne électorale est un des moyens utilisés par les candidats pour avoir le soutien et le vote du public. Chaque candidat ou son directeur de campagne ont leur propre manière de gérer cet espace, selon leur réservation mais peut-être et surtout selon leur moyen financier. Nous allons essayer de démontrer cela dans la partie dans la troisième section de cette deuxième partie « analyse de l'influence des médias sur le vote ».

De même pour les médias audio-visuels, la réservation pour l'accès à l'antenne dans les chaînes nationales a vu une forte participation de tous les candidats à la présidentielle, que ce soit le candidat lui-même ou son représentant. Quelques chaînes privées ont aussi invité les candidats désireux à participer à des émissions pour leur campagne. Mais il y a des chaînes qui se focalisent à diffuser à 90% des journaux sur la campagne électorale le déroulement de la propagande d'un seul candidat.

Nous avons essayé de récapituler à l'aide d'un tableau (**Annexe 3 : Temps d'accès à la TVM, 1^{ère} semaine de la propagande**) le déroulement des interventions de chaque candidat ou leur comité de soutien dans l'émission consacrée à la propagande dans la chaîne nationale télévisée (TVM).

Pendant la 2^{ème} semaine et au début de la 3^{ème} et dernière semaine de la campagne électorale, seul le comité de soutien du candidat Président Marc qui a profité de l'achat de place dans les journaux quotidiens. On ne sait pas la raison de la froideur de beaucoup de candidats, mais la tournure des événements y est peut-être pour quelque chose (la tentative de coups d'Etat du Gal Andrianafidisoa et la contre-attaque du candidat-Président). Le maître mot de la campagne présidentielle du comité de soutien du candidat-Président Marc Ravalomanana pour les derniers jours de la campagne électorale était de mobiliser tous les citoyens à aller aux urnes.



Photos 14 : Le Quotidien, du 01 décembre 2006, n°957
Page entier en dernière page du journal : image quadrichromie

3. Période post-propagande et les résultats du scrutin

Cette période post-propagande est premièrement marquée par le bilan de la campagne et surtout le déroulement du scrutin, et enfin la promulgation des résultats du jour au lendemain. Chaque presse écrite a montré en première page le bilan de cette campagne et les derniers préparatifs pour le déroulement de l'élection le 02 décembre 2006 :

- Midi Madagascar : « Des chiffres éloquents : 17 000 km parcourus, 152 localités visitées pour Ravalomanana »
- L'Express de Madagascar : « Bilan de campagne : Mobilisation des foules mais absence de débats »
- Le Quotidien : « Campagne Electorale : Faradoboka à Mahamasina ... La fraude électorale est quasiment impossible, (selon le Ministre Charles Rabemananjara) »
- Taratra : « Fifidianana Filoham-pirenena : Misy mikotrika fanakorotanana »
- Etc.

Le 3 décembre, jour du scrutin, des candidats ont été interviewés par les journalistes sur le déroulement du scrutin et leur avis personnel³¹ :

Marc Ravalomanana (à midi) : « Ca me réjouit de voir que le scrutin se déroule dans le calme ! »

Herizo Razafimahaleo (à 11h 30) : « Jusqu'à maintenant, je crois que tout se passe bien. Certes, quelques petits problèmes persistent notamment au niveau des cartes électorales mais je pense que les gens font de leur mieux pour ne pas perdre leurs droits. ... De toute façon, nous surveillons de près la situation et en aucune manière, nous n'accepterons jamais les fraudes »

Norbert Ratsirahonana (à 11h 15) : « Je constate que le calme règne. Je constate également que bon nombre des électeurs ont voté. Néanmoins, je trouve que beaucoup d'autres ne sont pas inscrits dans les listes ou n'ont pas leurs cartes électorales. Par ailleurs, dans le Nord-Est du pays, des responsables administratifs restent introuvables ».

Manandafy Rakotonirina (à midi) : « J'ai décidé de ne pas voter. Je ne peux pas accepter la décision des autorités administratives de retirer mes bulletins des bureaux de vote de la capitale. Ils n'ont pas le droit d'agir de la sorte, car c'est le droit même de ceux qui veulent voter pour moi qui est ainsi bafoué ».

³¹ Source d'information : La Gazette de la Grande Ile, du 4 décembre 2006, n°01138, p. 5.

Pety Rakotonirina (à 18h) : « J'ai décidé de ne pas voter car je ne peux pas cautionner l'irrégularité et l'anticonstitutionnalité de ce scrutin ».

Jean Lahiniriko (à 20h 30) : « Rien n'est joué dans la mesure où, depuis 18h 30, la RNM n'a fait que diffuser les résultats donnant Marc Ravalomanana largement favori. Or, tant à Toliara, Morondava qu'à Farafangana, pour ne citer que ces localités, le président-candidat est largement battu ».

Roland Ratsiraka (à 21h) : « Pour le moment, je mène à Antsiranana, Mahajanga et bien évidemment à Toamasina. Le problème est que bon nombre de nos partisans n'ont pas eu leurs cartes électorales. En tout cas, à l'allure actuelle des tendances, Marc Ravalomanana serait en seconde position dans les provinces et en première place à Tanà-ville car les chefs quartiers et présidents du fokontany sont tous des militants TIM ».

Du jour au lendemain, les résultats partiels changent mais la voix obtenue par le président-candidat reste imperturbable. La course vers la seconde place devient de plus en plus rude (**Annexe 4 : Résultats provisoires du scrutin présidentiel du 3 décembre 2006**)

III. Analyse de l'influence des médias sur le vote

III.1. Médias en tant que 4^e pouvoir et réalité dans les pays pauvres

1. Liberté d'opinion et vote à l'image occidentale

L'un des exigences pour toutes sociétés qui se veulent être démocratique est la liberté d'expression ou d'opinion. Et le moyen le plus visible pour apercevoir l'existence ou non de cette liberté d'expression est la liberté de la presse. Dans la théorie, le meilleur moyen d'exprimer l'opinion publique est la publication médiatique. Comme l'opinion publique dérive de la similitude des jugements portés sur certains sujets, sa constitution procède alors de la formation d'un groupe dont les membres ont conquis leur indépendance morale et intellectuelle pour pouvoir examiner, juger et évaluer le pouvoir politique à l'aide de l'élection. Dès lors, les dirigeants ou les futurs dirigeants sont, selon les cas, soutenus ou censurés par l'opinion publique.

Ainsi, à travers les médias, l'opinion publique agit-elle sur les gouvernants. D'où l'attribut aux médias d'être le 4^e pouvoir en tant que moyens de contrôle et de communication politique.

Cependant, dans la réalité, l'idée du pouvoir des médias est très relative dans les pays pauvres où plus de la moitié de la population n'ont accès aux moyens de communication et ont de niveau d'instruction très bas.

2. La ruralité à travers les médias

80 % des malgaches sont des ruraux. Et dans le milieu rural malgache, l'accès à l'information et au moyen de communication n'est pas à la portée de la masse populaire. De plus, les infrastructures adaptées à l'exigence de la nouvelle technologie de l'information et de la communication ne recouvrent même pas les grandes villes de Madagascar. Ainsi, même si les médias constituent un entrave entre l'opinion publique et le pouvoir des dirigeants, la masse populaire rurale reste toujours à l'écart du système ou sous la manipulation de la classe dirigeante.

III.2. Démocratie et marketing politique

1. Psychologie de masse et marketing des médias

Un groupe ou une personne qui veut propager une idée ou une doctrine tente de persuader le public, soit par la propagande, soit par l'information. Mais la propagande a recours à différentes techniques de persuasion y compris la diffusion des informations. La recherche fait par Tchakhotine sur la propagande, en s'appuyant sur la théorie de réflexes conditionnés de Pavlov et sur les pulsions humaines (*Supra p.35-36*) montre aussi bien le jeu de la psychologie de masse et le marketing politique dans cette technique de persuasion. Et les médias ne sont que le support et le canal de diffusion des idées ou des symboles tout en sachant que les médias, pour exister, ont besoin de plus large public, d'où le jeu de marketing médiatique. Dans la manipulation propagandiste se joue donc la fonction manifeste et la fonction latente, chez Merton, entre le marketing politique et la psychologie de masse.

La démocratie garantit la liberté d'expression. Et la meilleure manière d'observer l'existence de cette liberté d'expression est la liberté de presse. Chaque candidat et même quelques politiciens et militants pour le pouvoir en ont abusé de ces principes fondamentaux de la démocratie. Les opposants au régime actuel ont profité de cette campagne électorale pour diffuser leur opinion sur la vie politique du pays et ont mobilisé la foule pour réfuter la tendance à la « dictature », disent-ils, (*fitondran'olon-tokana*). Et quelques uns sont même arrivés à vouloir renverser le régime par une tentative de coups d'Etat militaire. Par contre, les comités de soutien du président-candidat (IMMR ou Isika jiaby Miasa Miaraka amin-dRavalomanana) ont joué le tout pour le tout pour faire gagner leur candidat.

Mais si on se réfère aux résultats provisoires du scrutin (**Annexe 4**), beaucoup de variables ont été à la source du gain de vote pour chaque candidat, y compris l'influence des médias :

- Pour le comité de soutien du candidat Marc Ravalomanana (IMMR), avec l'appui médiatique du groupe MBS (Radio, Télévision et presse écrite), on a assisté à un viol de foule. Ce comité de soutien a su profiter du marketing politique en jouant sur la psychologie de masse. A chaque diffusion à l'espace de moins d'une heure sur la chaîne audio-visuelle MBS le cri de la foule s'est fait entendre comme voix-off et pour les photos et affiches sur le journal quotidien du groupe MBS « Le Quotidien », le jeu de la foule et l'utilisation du symbole, la couleur à la fois du groupe TIKO et de l'emblème du parti TIM (Tiako I Madagasikara) – blue, jaune, verte et blanche teintée – est mis en exergue, pour vouloir provoquer ainsi une sorte de réflexe conditionné entre le soutien du public et le symbole du parti. S'ajoute enfin une association entre la foule et les thèmes à développer : « Tohizo ny lalantsika » et ses impératifs dictés dans le MAP (Plan d'Action pour Madagascar).



Photo 15-16 : Résumé en photos de la tournée du candidat Marc Ravalomanana dans le journal Le Quotidien (en quadrichromie et en bichromie)



Photos 17-18 : Campagne d'insertion sur les journaux quotidiens (Le Quotidien et L'Express), du 01 décembre 2006, Page entier et image quadrichromie

- Pour quelques candidats le recours aux médias a été de mise aussi, mais l'irrégularité de l'achat d'espace dans les presses ou d'accès à l'antenne a été le plus remarquable. Mais pour certains candidats, sans vouloir entrer dans le détail, ils ont su dominer certaines chaînes audio-visuelles de la capitale à leur guise, comme le candidat Norbert Lala Ratsirahonana dans la station radio et télévision « Ravinala », le candidat Herizo Razafimahaleo dans la station radio « FréquencePlus » et télévision « TVPlus » et la candidate Elia Ravelomanantsoa dans la radio « MaFM » et télévision « MaTV ».
- Pour certains candidats, la tournée régionale et locale avec le contact de la population de base a été et surtout leur moyen de faire valoir du public leur soutien pour le vote.

2. Les résultats du scrutin (Annexe 4)

Sans beaucoup de surprise pour la première place, le président-candidat Marc Ravalomanana a gagné l'élection au premier tour avec plus de 51 % de voix. Mais la seconde place a été très disputée, ainsi que l'obtention de plus de 10% de voix. Ainsi, notre interprétation de ces résultats se joue entre la question de fortune et le jeu de curriculum, vu le profil des candidats arrivés aux cinq premières positions.

a. La question de fortune

La dilapidation de fortune, mais avec un bon contrôle, est un enjeu majeur pendant la propagande électorale, surtout pour la place à la magistrature suprême, le Chef d'Etat. Nous ne pouvons pas faire des investigations particulières sur cette problématique, mais ce qui nous intéresse c'est la question du pouvoir d'achat de place dans les journaux et le marketing des médias en ce sujet.

Ainsi, nous avons mené une recherche pour pouvoir estimer qui des 13 candidats ont plus investi dans l'insertion publicitaire dans les journaux quotidiens. Nous avons demandé le prix d'insertion publicitaire (encart presse), ainsi que le nombre de tirage lors de cette période de campagne électorale auprès de quelques propriétaires de presse. En voici les résultats :

Tableau 1 : Tarifs insertion publicitaire sur le journal « L'Express de Madagascar »

FORMAT	DIMENSION Largeur x hauteur (cm)	TARIF page intérieur noir et blanc	TARIF page intérieur quadrichromie (couleur)	TARIF première page (couleur)	TARIF dernière page (couleur)
		Ariary	Ariary	Ariary	Ariary
1 PAGE	24.8 x 37.2	400 000	800 000		900 000
½ PAGE	24.8 x 18.4	210 000	600 000	800 000	900 000
1/3 PAGE	24.8 x 12.1	150 000	290 000	350 000	
1/18 PAGE	8.1 x 6.1 3.8 x 12.3 16.7 x 3	20 000	40 000	80 000	
1/24 PAGE	12.4 x 3 3.8 x 9.2	15 000	30 000	60 000	
1/36 PAGE	8.1 x 3 3.8 x 6.1	10 000	20 000	40 000	
1/72 PAGE	3.8 x 3	5 000	10 000	20 000	

Tableau 2 : Tarifs insertion publicitaire sur le journal « Midi Madagasikara »

FORMAT	DIMENSION Largeur x hauteur (cm)	Hors Taxe	TTC	TTC (en espèce)
		Ariary	Ariary	Ariary
1/96 page	4 (1 col) x 2	13 409	15 823	15 902
1/48 page	4 x 3.5	17 143	20 229	20 330
1/24 page	8.4 (2 col) x 3.5	18 600	21 948	22 058
	8.4 x 4	20 924	24 690	24 814
1/16 page	8.4 x 6.5	31 704	37 411	37 598
	8.4 x 8	41 004	48 385	48 627
1/9 page	8.4 x 11.5 ou 12.8 (3 col) x 7	54 852	64 725	65 049
1/8 page	8.4 x 12.5 ou 12.8 x 9	62 772	74 071	74 441
	8.4 x 14	72 000	84 960	85 385
1/6 page	12.8 x 15 ou 17.2 (4 col) x 10	102 077	120 451	121 053
1/4 page	12.8 x 17.5 ou 17.2 x 13	123 108	145 267	145 994
1/3 page	12.8 x 26 ou 17.2 x 20	173 688	204 952	205 977
1/2 page	12.8 x 36 ou 17.2 x 26 ou 26 (6 col) x 17	241 632	285 126	286 551
1 page	26 x 36	471 072	555 865	558 644

Majoration pour le choix de page : Page 1 = + 100 % Page 2 = + 20 % Dernière Page = + 20 %

Page avec rouge = + 20% Page du milieu = + 20% Autres page = + 10%

Insertions en quadrichromie : + 70 % si pages intérieures hors pages du milieu

+ 75 % si pages du milieu ou dernière page

+ 200 % pour la première page

Ainsi, l'insertion publicitaire dans le jour est très coûteuse, surtout que les candidats ont presque choisi leur page d'insertion (en page entier dans la plupart). Ce qui a été remarquable c'est celle du président candidat Marc Ravalomanana car c'est le seul candidat qui s'est permis d'insérer son affiche presque en dernière page et c'est le seul candidat qui s'est permis d'insérer dans différents journaux en un même jour et de façon plus ou moins régulière par rapport aux autres candidats. Ces derniers, pour la plupart se sont contentés des pages intérieures ou du milieu et de façon irrégulière (juste dans les débuts et à la fin de la campagne électorale). D'autres n'ont jamais eu recours à l'achat dans le journal, et se sont tranquillisés sauf si les chroniqueurs politiques ou les rédacteurs des journaux ont décidé d'afficher leurs photos mais pas d'une façon publicitaire.

Nous avons aussi mené des investigations sur le nombre de tirage émis par chaque propriétaire de presse. En voici le résultat :

Tableau 3 : Nombre de tirage des journaux lors de la période de propagande

NOM DE LA PRESSE	NOMBRE DE TIRAGE (par jour)
Midi Madagasikara	Environ 30 000 ex. (et plus pour chaque samedi)
Madagascar Tribune	15 000 ex.
L'Express de Madagascar	Environ 13 000 ex. (et plus pour chaque samedi)
Le Quotidien	10 000 ex.

Si on compare le nombre de tirage par rapport au prix d'insertion publicitaire, on peut remarquer que plus le nombre de tirage est nombreux, plus le prix d'insertion est plus cher. Cela signifie aussi que le patron de la presse et son rédacteur en chef savent que bon nombre de publics achètent leur journal, donc il y a plus de cible pour les campagnes publicitaires. Et le directeur de campagne aussi en sait quelque chose. Et la loi de l'offre et de la demande joue en faveur du patron du journal pendant la période événementielle comme l'élection : c'est le marketing des médias.

b. Le jeu de curriculum

Une autre variable joue aussi sur les résultats de ce scrutin : le curriculum. Le profil de chaque candidat a plus ou moins influencé le choix des électeurs pour cette élection. Même si cette variable n'est pas dans la limite de notre recherche, il fallait la préciser car à Madagascar ce jeu de curriculum joue un rôle important dans toute situation : être élu, ministrable, directeur de cabinet et autres statuts. Ce jeu de curriculum a peut-être eu ces raisons d'être lors de cette élection, surtout si l'on se réfère à la course pour la seconde place : le nom de « RATSIRAKA » a peut-être joué en faveur du candidat Roland Ratsiraka surtout dans les milieux ruraux et dans son fief ; le statut d'ex-président de l'Assemblée Nationale a peut-être à l'origine de l'arrivée en seconde place du candidat Jean Lahiniriko, car en plus de cela il a été aussi parmi les leaders de son ancien parti (le TIM) et il a eu un poste clé quand il était ministre dans ce régime actuel, et son lieu d'origine aussi a beaucoup joué en sa faveur.

CONCLUSION PARTIELLE

Influence des médias dans le vote est un mythe fortement ébranlé. Le poids du vote sur enjeu, dont témoigne la volatilité croissante de l'électorat, est peut-être l'influence des médias. La question de ce probable influence du média n'a pas encore fait réellement l'objet d'un débat approfondi. Son implication dans a démocratie est considérée comme allant de soi, ou comme une exigence du système dont les performances doivent être améliorées. D'autre part, elle est très souvent jugée et condamnée en fonction du comportement de certains élus ou de certains patrons de médias. Pourtant, elle peut jouer un rôle déterminant dans la démocratie, car elle permet l'implication et la responsabilisation de chaque citoyen non seulement au sein de son groupe, mais aussi dans la région et la Nation entière.

CONCLUSION GENERALE

Les médias garantissent la diffusion des informations pour tous publics. C'est leur rôle essentiel. La communication est indispensable dans tout système. Et il est nécessaire pour un Etat qui se déclare être démocratique de prendre en compte les problèmes d'information et de communication, et qu'il les insère parmi les autres variables du système politique. Les médias jouent donc une fonction capitale qui permet au système de se réaliser et une fonction autonome que les autres fonctions du système politique ne pourraient exercer.

Si dans le système politique des pays développés, les messages politiques sont généralement compris par tous, et plus encore, les médias pouvaient avoir le contrôle de ces messages (rôle de 4^e pouvoir), dans les pays pauvres et en voie de développement, les messages politiques sont reçus de façon hétérogène. Et la communication politique et le contenu des messages peuvent être différenciés, comme si on s'adresse aux habitants des villes ou à ceux des campagnes. La circulation des informations est plus ou moins forte selon les milieux (urbain ou rural).

L'échange entre gouvernants et gouvernés comme celle d'un candidat et les électeurs se fait surtout à sans unique à l'avantage soit du gouvernant, soit d'un candidat sortant du régime au pouvoir. Et le marketing politique dans le système en développement se joue souvent en faveur des gens du pouvoir que de la masse populaire. Les médias sont, soient qu'ils sont sous le contrôle de l'appareil étatique, soient qu'ils se méfient des gouvernants et doivent contrôler les informations qu'ils diffusent. Même dans la période de campagne électorale, les médias sont toujours sous emprise du pouvoir étatique comme se fut le cas lors de cette dernière élection présidentielle du 3 décembre 2006. Quelques médias ont voulu manifester leur mécontentement face à cette perpétuelle menace à leur encontre. Mais dans le marketing de médias, tout se joue entre la loi de l'offre et de la demande, et que les médias, pour exister, ont besoin de plus large publics et donc plus des clientèles pour les campagnes publicitaires que ce soient politiques, religieuses, sociales ou économiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, *Sociologie politique*, Edition Montchrestien, Paris 1998
- Rémy RIEFFEL, *Sociologie des médias*, Ellipses, 2001
- J.-M. MORIN, *Précis de Sociologie*, Edition Nathan, 2002
- SE.FA.FI (SEhatra Fanaraha-maso ny Flainam-pirenena ou Observatoire de la Vie Publique), *Libertés publique : les leçons d'une crise*, Antananarivo Septembre 2002
- KMF-CNOE, *Pour la Démocratie, liberté de choisir (1998 – 2003)*, Coll. Maso Manenty Malagasy Mijoro, Antananarivo
- Jean-Marie DUBOIS, *La rédaction scientifique. Mémoires et thèses : formes régulière et par articles*, AUF, Ed. ESTEM, 2005

Site Internet et documentation informatisée

- Encyclopédie Microsoft Encarta 2005
- www.google.fr
- www.amazon.fr

Table des matières

INTRODUCTION	1
Choix du thème et intérêts du sujet	1
Choix du corpus	1
Objectifs de recherche et problématiques	2
Hypothèses de travail	2
Démarche méthodologique	3
Cadre théorique	3
Plan du mini-mémoire	4

Partie I : Médias et liberté d'expression : entre concept et réalité

I. Notion de « Liberté »	7
<i>I.1. Conceptualisation et prénotion de ce qu'est la « liberté »</i>	<i>7</i>
1. Conception philosophique	7
2. Conception politique	8
<i>I.2. Liberté individuelle et Liberté publique</i>	<i>9</i>
1. Liberté individuelle	9
1.1. La liberté : un droit naturel	10
1.2. La liberté et les libertés	10
2. Liberté publique	11
2.1. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	11
2.2. Le rôle de l'ONU	12
II. Les médias : opinion publique et liberté de la presse	13
<i>II.1. Diversité et importance des médias</i>	<i>13</i>
<i>II.2. L'indépendance des médias</i>	<i>14</i>
1. L'indépendance face au politique	14
2. L'indépendance économique	15
<i>II.3. Les médias et le respect des personnes</i>	<i>15</i>
<i>II.4. Le « quatrième pouvoir »</i>	<i>16</i>
III. Liberté d'expression et liberté de la presse à Madagascar	17
<i>III.1. Historique de la presse malgache et la lutte pour la liberté d'expression</i>	<i>18</i>
<i>III.2. Pratique nationale actuelle en matière de liberté d'expression et de la presse</i>	<i>20</i>
1. L'ambivalence juridique	20
2. Les pratiques restrictives ou intimidantes	20
3. Les conditions de travail des journalistes	24
Conclusion partielle	25

Partie II : Les médias font-ils l'élection ?

I. Election et Droit de vote	28
<i>I.1. Bref historique sur le droit de vote</i>	<i>28</i>
<i>I. 2. Le suffrage</i>	<i>30</i>
1. Suffrage restreint	31
2. Suffrage universel	31
3. Suffrage direct et indirect	32

<i>I.3. L'élection</i>	32
1. Entre souveraineté nationale et souveraineté populaire	32
2. Le rôle des partis politiques dans l'élection	33
3. Les modes de scrutin	34
a. Le scrutin majoritaire	34
b. Le scrutin proportionnel	35
4. Propagande électorale	35
II. Les élections à Madagascar	36
<i>II.1. Droit de voter et Etre élu</i>	36
1. La représentativité nationale	37
a. L'Assemblée Nationale et le Sénat	37
b. Le Président de la République	39
2. La représentativité locale	39
a. Les régions	39
b. Les Communes : rurales et urbaines	40
<i>II.2. Constatation des faits lors de l'élection présidentielle du 3 décembre 2006</i>	40
1. Période avant la propagande : les obstacles à la libre expression des suffrages	40
a. L'argent	40
b. La religion	41
c. Ethnie et caste	41
2. Période de propagande : la course vers la magistrature suprême	41
3. Période post-propagande et les résultats du scrutin	47
III. Analyse de l'influence des médias sur le vote	48
<i>III.1. Médias en tant que 4^e pouvoir et réalité dans les pays pauvres</i>	48
1. Liberté d'opinion et vote à l'image occidentale	48
2. La ruralité à travers les médias	49
<i>III.2. Démocratie et marketing politique</i>	49
1. Psychologie de masse et marketing des médias	49
2. Les résultats du scrutin	51
a. La question de fortune	51
b. Le jeu de curriculum	54
Conclusion partielle	55
CONCLUSION GENERALE	56
BIBLIOGRAPHIE	
Liste des tableaux	
Annexes	
Annexe 1 : Schéma de Deutsch sur le flux d'informations dans un système politique (I)	
Annexe 2 : Liste des droits de l'homme(II)	
Annexe 3 : Temps d'accès à la TVM, 1^{ère} semaine de la propagande(III)	
Annexe 4 : Résultats provisoires du scrutin présidentiel du 3 décembre 2006(VII)	

Liste des tableaux

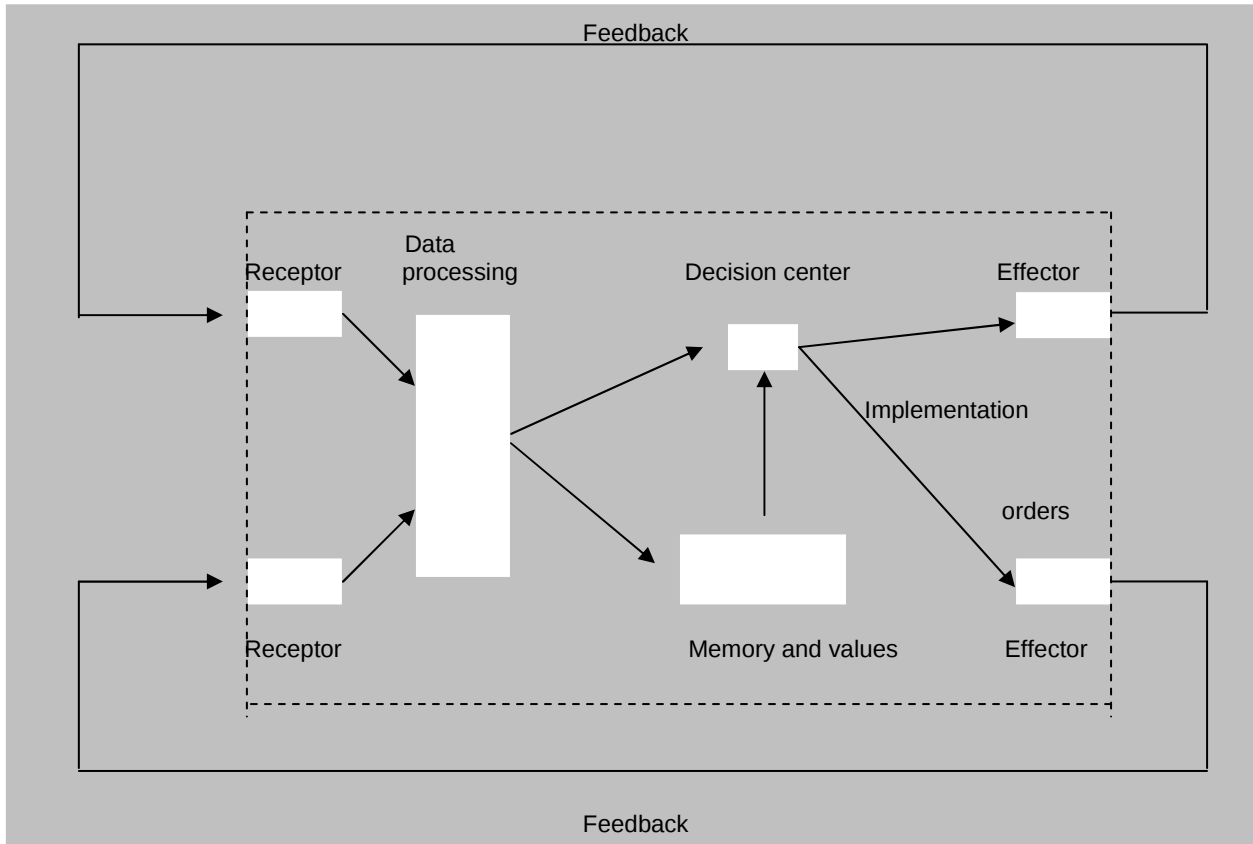
Tableau 1 : Tarifs insertion publicitaire sur le journal « L'Express de Madagascar »

Tableau 2 : Tarifs insertion publicitaire sur le journal « Midi Madagasikara »

Tableau 3 : Nombre de tirage des journaux lors de la période de propagande

ANNEXES

Annexe 1 : Schéma de Deutsch sur le flux d'informations dans un système politique



D'après J.-M. COTTERET, *Gouvernants et gouvernés, La communication politique*, Paris, 1973, p. 102.

Et, O. YOUNG, *Systems of Political Science*, Englewood Cliffs, 1968, p. 51.

« ... Les messages, provenant de l'environnement interne ou externe, sont reçus par des « récepteurs » (*receptors*), par des centres récepteurs nombreux et divers. Au-delà de cette simple interception, la notion de réception englobe plusieurs fonctions, dont le codage, la sélection de l'information et la mise en données (*data processing*).

A l'intérieur de l'appareil de décision, l'information est traitée, ajustée (*implementation*) par des structures représentant la « mémoire » et les « valeurs » ; elle est utilisée pour l'action par des « centres de décision » (*decision center*).

La « mémoire » (*memory*) représente l'information stockée, emmagasinée. Elle confronte l'information nouvelle aux expériences du passé pertinentes. Quant aux « valeurs » (*values*), elles assurent la tâche normative de confronter les possibilités aux préférences. Enfin, des structures qui « fabriquent » les décisions, partent des « ordres » (*orders*) vers ceux qui doivent les exécuter, vers les « effecteurs » (*effector*).

Le schéma comporte, bien sûr, le processus de rétroaction (*feedback*). Les centres récepteurs reçoivent des messages non seulement du milieu ambiant, mais aussi des centres d'exécution, qui les renseignent sur les effets produits par les décisions et sur l'état du système lui-même. Les informations sur l'exécution reviennent dans le système comme un nouvel input, elles le réalimentent. Ces informations, dûment traitées, reviennent à ceux qui prennent les décisions.

... »

Annexe 2 : Liste des droits de l'homme

1- Les droits à caractère impératif

Parmi les droits de l'homme, il en existe quelques uns qui revêtent un caractère impératif et ne souffrent d'aucune dérogation. Ce sont :

- le droit à la vie (art. 6 du Pacte relatif aux droits civils et politiques) ;
- la prohibition de la torture (art. 7) ;
- l'interdiction de l'esclavage et de la servitude (art. 8) ;
- l'interdiction de l'emprisonnement pour inexécution d'une obligation contractuelle (art. 11) ;
- la non rétroactivité des lois pénales (art. 13) ;
- le droit à la reconnaissance en tout lieu de la personnalité juridique (art. 16) ;
- la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 18).

Cette liste résulte de l'article 4 paragraphe 2 du Pacte.

2- Les autres droits de l'homme

Ils sont répartis en deux catégories :

a) les droits civils et politiques

Cette première catégorie comprend les droits suivants, qui sont énoncés dans le Pacte relatif aux droits civils et politiques :

- la prohibition du travail forcé (art. 8, paragraphe 3) ;
- le droit à la liberté et à la sécurité (art. 9) ;
- le régime pénitentiaire (art. 10) ;
- la libre circulation et résidence (art. 12) ;
- les droits des étrangers en situation légale (art. 13) ;
- le droit à un procès équitable et public (art. 14) ;
- l'inviolabilité des domiciles et correspondances (art. 17) ;
- le droit à la liberté d'expression (art. 19) ;
- interdiction de propagande en faveur de la guerre (art. 20) ;
- la liberté de réunion (art. 21) ;
- la liberté d'association (art. 22) ;
- la protection de l'enfant (art. 24) ;
- les droits politiques (art. 25) ;
- la protection contre les discriminations (art. 26) ;
- la protection des minorités (art. 27).

b) les droits économiques, sociaux et culturels

Cette deuxième catégorie comprend les droits suivants, qui sont énoncés dans le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

- le droit au travail (art. 6) ;
- le droit de jouir de conditions de travail justes et équitables (art. 7) ;
- la liberté syndicale (art. 8) ;
- le droit à la sécurité sociale (art. 9) ;
- la protection de la famille (art. 10) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (art. 11) ;
- le droit à la santé (art. 12) ;
- le droit à l'éducation (art. 13) ;
- le droit à l'enseignement obligatoire et gratuit (art. 14) ;
- les droits culturels (art. 15).

**Annexe 3 :
Temps d'accès à la TVM, 1^{ère} semaine de la propagande**

Date	Heures	Durée	Emission	Candidat	Observation
12/11/06	19h	5 min	(gratuite)	Norbert Lala Ratsirahonana	Candidat lui-même
				Herizo Razafimahaleo	Candidat lui-même + Pub
				Pasteur Jules Randrianjohary	Pub + Candidat lui-même + Pub
	19h 30'	3 min 16''	PUB	Marc Ravalomanana	Pub « Ekena »
		40''	PUB	Herizo Razafimahaleo	Pub
	21h	30 min	Tosa-kevitra (payante)	Marc Ravalomanana	Mahafaritsy (Pdt AN) + Pub « Ekena »
13/11/06	19h	03mn 30''	Vaovaom-pifidianana	Monja Rondefo	PUB miverimberina
		05mn 00''	Vaovaom-pifidianana	Manadafy Rakotondrina	Filazalazana ny momban'i Manadafy, filazana ny programan'asa amin'ny ankapobeny (olona hafa no nanao azy fa tsy ny candidat)
	21h	04mn 00''	Tosa-kevitra	Marc Ravalomanana	Ravalomanana teny amin'ny Boriboritany faha-enina, voalohany, faha-efatra, faha-roa
14/11/06	19 h	05mn	gratuite	Herizo Razafimahaleo	Propagande nataon'i Herizo + PUB
		04mn 40''	gratuite	Gil Andrianjohary (mpitandrina)	PUB + Teny nataon'ny Candidat (filazana ny programany : fizarana tany, fitrandrahana harena an-kibon'ny tany)
		05mn	gratuite	Marc Ravalomanana	PUB + Propagande tany Maroantsetra nataon'ny candidat
		05mn	gratuite	Marc Ravalomanana	PUB + Propagande tany Maroantsetra nataon'ny candidat
15/11/06	19 h 7 candidats prévus mais 3CD seulement étaient arrivés à la TVM	05mn	Vaovaom-pifidianana (gratuite)	Ny Hasina Andriamanjato	Candidat lui-même
		05mn		Manandafy Rakotonirina	Représentant

Annexe 4 : Résultats provisoires du scrutin présidentiel du 3 décembre 2006

Date du 4 décembre 2006

Source : La Gazette de la Grande Ile

Candidats	Fianar-ville (5 B.V)	Diègo ville (18 B.V)	Tanà ville (10 B.V)	Mahajanga ville (10 B.V)	Toamasina ville (2 B.V)	Belo/Tsirb (2 B.V)	Vohipeno (2 B.V)	Vohémar (5 B.V)	Manakara (2 B.V)	Ambato/zaka (2 B.V)
Marc Ravalomanana	2 101	5 408	3 918	1 004	303	314	97	514	233	3 021
Jean Lahiniriko	223	1 176	93	57	46	550	118	340	158	374
Herizo Razafimahaleo	639	766	398	243	58	35	99	468	74	229
Roland Ratsiraka	249	4 754	270	232	597	13	12	0	51	515
Ny Hasina Andriamanjato	-	155	59	23	0	0	0	0	0	0
Norbert Lala Ratsirahonana	292	191	575	0	12	11	7	0	0	345

Candidats	Ambositra (2B.V)	Antanambao Manampotsy (1 B.V)	Vatomandry (3 B.V)	Brickaville (2 B.V)	Maintirano (2 B.V)	Mahanoro (2 B.V)	TOTAL (réel)
Marc Ravalomanana	1 336	143	399	290	1 109	418	3 695
Jean Lahiniriko	37	187	35	46	311	86	702
Herizo Razafimahaleo	1 211	68	81	148	1 574	88	3 170
Roland Ratsiraka	48	121	446	592	183	1 066	2 456
Ny Hasina Andriamanjato	0	0	0	0	0	0	0
Norbert Lala Ratsirahonana	41	12	42	8	64	17	184

Date du 5 décembre 2006

Source : Midi Madagasikara, L'Express de Madagascar, Le Quotidien

Bureau de vote : 1 002 sur 17 581

Nombre de votant : 645 483

Taux de participation : 58,98 %

Blancs et nuls : 14 327

Suffrages exprimés : 631 156

Candidats	Voix obtenu	Pourcentage (%)
Marc Ravalomanana	440 035	69,72
Jean Lahiniriko	21 101	3,34
Herizo Razafimahaleo	44 853	7,11
Roland Ratsiraka	37 761	5,98
Ny Hasina Andriamanjato	9 720	1,54
Norbert Lala Ratsirahonana	55 933	8,86
Pety Rakotoniaina	1 930	0,31
Pasteur Randrianjoary	6 067	0,96
Daniel Rajakoba	1 334	0,21
Philippe Tsiranana	70	0,01
Razakarimanana Ferdinand	29	0,00
Monja Roindefo	1	0,00
Manandafy Rakotonirina	398	0,06
Elia Ravelomanantsoa	11 924	1,89
TOTAL	631 156	100,00

Date du 6 décembre 2006*Source : L'Express de Madagascar, Le Quotidien*

Bureau de vote 4 219 sur 17 581
 Nombre des inscrits 2 765 200
 Nombre de votant 1 676 030
 Taux de participation 60,61 %
 Blancs et nuls 35 574
 Suffrages exprimés 1 640 456

Candidats	Voix obtenu	Pourcentage (%)
Marc Ravalomanana	1 039 944	63,39
Jean Lahiniriko	106 458	6,49
Norbert Lala Ratsirahonana	96 520	5,88
Roland Ratsiraka	151 490	9,23
Herizo Razafimahaleo	123 328	7,52
Pety Rakotoniaina	18 816	1,15
Pasteur Randrianjoary	13 742	0,84
Daniel Rajakoba	5 690	0,35
Ny Hasina Andriamanjato	45 468	2,77
Philippe Tsiranana	599	0,04
Razakarimanana Ferdinand	37	0,00
Monja Roindefo	2	0,00
Manandafy Rakotonirina	3 560	0,22
Elia Ravelomanantsoa	34 802	2,12
TOTAL	1 640 456	100,00

Date du 9 décembre 2006*Source : L'Express de Madagascar, Le Quotidien*

Bureau de vote 15 814 sur 17 581
 Nombre des inscrits 6 914 874
 Nombre de votant 4 272 331
 Taux de participation 61,78 %
 Blancs et nuls 82 833
 Suffrages exprimés 4 189 498

Candidats	Voix obtenu	Pourcentage (%)
Marc Ravalomanana	2 325 199	55,50
Jean Lahiniriko	464 671	11,09
Norbert Lala Ratsirahonana	183 000	4,37
Roland Ratsiraka	427 915	10,21
Herizo Razafimahaleo	368 839	8,80
Pety Rakotoniaina	71 058	1,70
Pasteur Randrianjoary	31 315	0,75
Daniel Rajakoba	25 738	0,61
Ny Hasina Andriamanjato	171 527	4,09
Philippe Tsiranana	1 068	0,03
Razakarimanana Ferdinand	46	0,00
Monja Roindefo	8	0,00
Manandafy Rakotonirina	13 199	0,32
Elia Ravelomanantsoa	105 915	2,53
TOTAL	4 189 498	100,00

Nom et prénoms : RAKOTOARISON Paul Ghislain

Titre du mini-mémoire : ***Liberté d'expression et rôles des médians dans le vote
Cas de l'élection présidentielle du 3 décembre 2006***

Pagination : 59

Tableau : 3

Illustrations photographiques : 18

Résumé

Les principes de la démocratie garantissent la liberté d'expression, qui fait partie des droits fondamentaux de la personne humaine et la liberté de la presse. La circulation de l'information est en effet indispensable pour que chacun puisse se faire son opinion librement. Les médias jouent un rôle important dans cette circulation des informations.

Pour tout cela, il faut que les médias soient pluralistes, c'est-à-dire qu'ils représentent des opinions différentes, et qu'ils soient indépendants de tous les pouvoirs qui peuvent avoir intérêt à les contrôler comme le pouvoir politique qui peut les transformer en instruments de propagande. Les citoyens sont constamment confrontés à des propos propagandistes qui sollicitent sa connaissance passive de la vie politique au détriment de sa connaissance active en la matière.

L'opportunité de s'esquisser sur l'étude des médias et de la liberté d'expression ainsi que leurs rôles dans la vie politique de la nation s'est présentée à nous lors de la dernière élection présidentielle du 3 décembre 2006 à Madagascar.

Mots clés :

Démocratie –Liberté d'expression – Médias – Election – Propagande électorale

Encadreur : Professeur RAMANDIMBIARISON Jean Claude

Responsable du Troisième Cycle, Département de Sociologie, Fac DEGS,
Université d'Antananarivo

Adresse de l'auteur : Lot VS 52 QAL bis Avaratr'Ankatso - Antananarivo (101)

Tél : 033 14 479 85